● Année 1950. — N° 14. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 17 Février 1950. ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 850 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 14e SÉANCE

Séance du Jeudi 16 Février 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Madagascar; secours aux victimes du cyclone du 5 février 1950. — Déclaration de l'urgence d'une proposition.
3. — Modification des articles 23 et 24 du règlement. — Déclaration de l'urgence d'une proposition de résolution; fixation de la date de la discussion.
4. — Reconnaissance d'utilité publique du « Tata » sénégalais de Chasselay. — Discussion d'une proposition; adoption.
5. — Exercice de la médecine: école de médecine de Dakar. — Discussion d'une proposition; renvoi de la suite de la discussion.
6. — Madagascar; secours aux victimes du cyclone du 5 février 1950. — Adoption d'une proposition.
7. — Dépôt d'une proposition de résolution.
8. — Dépôt d'une proposition.
9. — Dépôt de rapports.
10. — Dépôt d'un avis.
11. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FOURCADE

(La séance est ouverte à 15 heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte. Le procès-verbal de la séance du 14 février 1950 a été affiché.

La parole est à M. Thévenin pour une observation sur le procès-verbal.

M. Thévenin. Mesdames, messieurs, dans le procès-verbal de la séance du mardi 14 février, à la page 295, l'on prête à mon camarade Curabet des propos qu'il n'a pas tenus puisqu'en l'occurrence il s'agit de paroles adressées par moi à M. Max André qui m'avait autorisé à l'interrompre.

En effet, j'ai rappelé à M. Max André que nous avions siégé ensemble au comité parisien de libération. Je tenais tout particulièrement à lui rappeler un de ses votes au sein de ce comité, où, appelé à se prononcer sur l'éventuelle réintégration de conseillers municipaux de Paris qui avaient siégé jusqu'en août 1944, avec l'accord de Vichy et des Allemands, au conseil municipal, M. Max André votait, avec l'ensemble des résistants du comité parisien de libération, contre la réintégration d'un de ces conseillers municipaux, en l'occurrence M. Bour, actuellement membre du groupe M. R. P. à l'Assemblée de l'Union française.

M. Max André me répondait : « Cela n'est pas exact ».

Je tiens simplement à l'inviter à consulter le *Bulletin municipal officiel* de la ville de Paris, numéro 18, où il pourra lire, page 167, que « le comité parisien de libération a statué sur la demande de réintégration de M. Bour, conseiller municipal, le 11 décembre 1944, et qu'à l'unanimité le comité parisien de libération a refusé cette réintégration. Ont participé au vote: M. Max André et Mme Lefaucheux ».

M. le président. Acte vous est donné de cette observation.

La parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. Je voudrais faire une observation sur le compte rendu de la séance du 9 février au *Journal officiel*.

Pendant que M. d'Arboussier était à la tribune, un léger incident s'est produit entre M. Mignot et M. le rapporteur de la commission de politique générale.

M. Mignot a provoqué M. Schock à la suite d'une intervention faite par ce dernier, et l'a invité à aller dans les couloirs pour s'expliquer. A ce moment-là, j'ai dit à haute voix que certains collègues menaçaient de prolonger les débats dans les couloirs et par des moyens, ou plutôt par des arguments frappants.

Je crois avoir fait cette interruption à haute et intelligible voix et j'avais d'ailleurs invité M. Mignot à faire ses menaces à haute voix. J'ai pu constater que cette interruption avait bien été relevée par les sténographes puisque la copie m'en a été communiquée quelques instants après, et je constate avec surprise qu'elle n'a pas paru au *Journal officiel*. Comme ce n'est pas la première fois qu'une pareille omission se produit, je tiens à la réparer.

Je ne suis pas de ceux qui passent leur temps, après la séance, à reviser, à corriger ou, souvent même, à compléter leurs interruptions ou leurs interventions, mais, pour une fois, je tiens à réparer cette omission. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Acte vous est donné de cette observation. Encore qu'elle se situe dans le cadre d'un procès-verbal précédent, les paroles que vous venez de prononcer seront elles-mêmes la rectification que vous désirez.

M. Bégarra. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Monsieur le président, M. Thévenin, au cours de son intervention, a mis en cause M. Max André, président de notre groupe, qui, souffrant, n'assiste pas à cette séance, un certain nombre de nos collègues et, peut-on dire, en somme, le groupe du mouvement républicain populaire. Dans ces conditions, comme je veux être fidèle au règlement, je ne pense pas que je puisse répondre à M. Thévenin en ce moment. Je vous demande de vouloir bien me donner la parole à la fin de la séance comme on le fait pour incident personnel.

M. le président. Acte vous en est donné. Vous aurez la parole à la fin de la séance pour un fait personnel.

La parole est à M. Thévenin.

M. Thévenin. Il semble qu'on ait mal compris mes paroles au sujet du procès-verbal. Je tiens à préciser que mon intervention mettant en cause le vote d'un membre du mouvement républicain populaire au comité parisien de libération a été faite en sa présence, puisque M. Max André a bien voulu me permettre de l'interrompre, lorsque je lui ai rappelé ce vote de décembre 1944, ainsi d'ailleurs que celui d'un autre membre du groupe du mouvement républicain populaire, Mme Lefaucheux, à l'égard de M. Bour, actuellement également membre de ce groupe.

M. Max André avait déclaré simplement, et cette interruption figure au *Journal officel*: « Cela n'est pas exact ». Je lui ai apporté aujourd'hui les références, la date et le numéro du *Bulletin municipal officiel de la ville de Paris*, qui précise le vote émis à cette époque par M. Max André et Mme Lefaucheux, à l'égard de M. Bour.

M. Alphonse Juge. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alphonse Juge.

M. Alphonse Juge. Il s'agit tout de même là d'une question évoquée déjà un certain nombre de fois dans cette Assemblée, et il apparaîtra normal, en toute loyauté, aux membres de l'Assemblée de l'Union française, que nous apportions quelques explications sur des reproches faits d'une façon un peu trop fréquente, je dirai même d'une façon chronique.

Je me permets donc d'insister pour qu'à la fin de cette séance, par analogie avec un incident personnel, on veuille bien me donner la parole.

M. Egretaud. Mme Lefaucheux et M. Bour ne sont pas en cause.

M. le président. Monsieur Egretaud, vous n'avez pas la parole.

M. Alfred Bour. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Monsieur Bour, ne vaudrait-il pas mieux que je vous donne la parole en fin de séance pour un fait personnel ?

M. Alfred Bour. Puisque M. Thévenin vient de me mettre en cause, je désirerais lui répondre immédiatement....

M. Thévenin. Monsieur Bour, ce n'est pas vous que j'ai mis en cause, c'est M. Max André. Vous n'avez été mis en cause que d'une façon incidente.

M. Alfred Bour. En tout cas, je veux rappeler que ce à quoi M. Thévenin et M. Curabet ont fait allusion à la fin de la séance de mardi a été déjà évoqué dans cette Assemblée il y a plusieurs mois et que j'y ai répondu ainsi que M. Max André qui en a souligné l'inexactitude. J'ajoute cette précision que le comité parisien de libération a pris une décision de principe relative aux conseillers qui avaient siégé à l'Hôtel de Ville depuis 1941 et que je serais surpris que M. Max André ait eu à émettre un vote en ce qui me concerne personnellement pour la raison suivante: en effet, devant cette décision, je n'ai pas cru devoir produire un dossier, qui cependant pourrait suffire à beaucoup et à l'époque à laquelle se réfère M. Thevenin, je n'ai pas sollicité la reconduction de ma présence au conseil municipal, je parle de celui qui a été nommé en mars 1945 et dont le mandat devait se terminer cinq semaines plus tard en avril 1945.

J'ai, en effet, préféré laisser mes propres électeurs qui m'ont vu à l'œuvre pendant l'occupation se faire juges de mon attitude et je dois vous dire que, dans mon propre arrondissement...

M. Thévenin. M. Max André intervint à ce moment-là.

M. Alfred Bour. Permettez-moi d'achever, je vous en prie.

Je dois vous dire que, dans mon propre arrondissement, sur cent cinquante candidats environ, le scrutin du 25 avril 1945 m'a placé le premier; ce qui prouve que le suffrage universel m'a donné une approbation qui ne prête pas à équivoque. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. Thévenin. Vous reconnaissez que M. Max André avait tort, puisqu'il était contre vous.

M. Alphonse Juge. Je maintiens ma demande, monsieur le président, et je vous prie de me donner la parole à la fin de la séance pour un fait personnel.

M. le président. J'en ai pris acte, monsieur Juge. Vous aurez la parole pour un fait personnel.

M. Alphonse Juge. Peut-être, monsieur le président, serait-il aussi simple que je prenne la parole maintenant. Je n'en ai que pour deux minutes.

M. le président. C'est peut-être plus simple, en effet. Vous avez la parole.

M. Alphonse Juge. Mes chers collègues, je voudrais être très franc en pareille matière.

Nous avons été, les uns et les autres, dans la résistance, en contact avec des amis, et des amis très chers qui ne pensaient pas tout à fait comme nous et qui, quelquefois — et je dois le dire en ce qui concerne l'intéressé — avec une bonne foi évidente, ont cru qu'il valait mieux tolérer Vichy dans le but d'essayer de sauver ce qui pouvait l'être. Je n'étais pas d'accord avec eux, et je ne veux pas instaurer ici une discussion à ce propos.

M. Jean Curabet. C'était le double jeu.

M. Alphonse Juge. Mais ce que je tiens à constater, ce que tous, mesdames et messieurs vous pouvez constater également, c'est que, dans toutes les Assemblées, il y a des représentants qui apportent une contribution extrêmement utile à leurs travaux et qui, lorsqu'ils n'ont pas commis des actes effectivement certains de collaboration, ont l'estime unanime des membres de ces Assemblées.

Je n'hésite pas à dire que tel est le cas de notre collègue Alfred Bour dont je suis un ami de longue date.

M. Alfred Bour. Je vous en remercie.

M. Jean Curabet. Il n'est pas en cause.

M. Alphonse Juge. Dans ces conditions, je me permets de dire à cette Assemblée — je pense que l'on ne m'accusera pas d'être un thuriféraire, mais que l'on constatera simplement que je traduis la vérité — que notre collègue Alfred Bour a apporté dans cette Assemblée un souci d'impartialité, une compétence et des qualités telles que nous n'avons qu'à nous féliciter de sa présence. (*Très bien! Très bien! — Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je le dis comme je le ressens, et je prie mes collègues communistes, qui savent parfaitement que j'étais à côté d'eux au moment de la dure épreuve de la résistance, que je n'abandonne en rien la sévérité qui doit s'exercer, non pas sur des personnes qui peuvent apporter la justification de leurs actes, mais sur les principaux coupables qui, trop souvent, ont été ignorés.

M. Jean Curabet. Comme Peyré!

Mme Lefaucheux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lefaucheux.

Mme Lefaucheux. Je voudrais simplement ajouter, monsieur le président, qu'aucune manœuvre du parti communiste ne peut altérer l'amitié que nous nous portons, M. Max André, M. Bour et moi-même, au sein du groupe du mouvement républicain populaire. (*Très bien ! Très bien ! — Applaudissements au centre.*)

M. Egretaud. Il fallait voter pour lui en 1944...

M. Thévenin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Thévenin.

M. Thévenin. Je voudrais faire observer à nouveau à M. Bour que c'est d'une façon tout à fait incidente qu'il a été mis en cause à la suite d'une intervention de M. Max André. Je voudrais d'ailleurs lui préciser que fin 1944, conformément à une ordonnance dont je n'ai pas la date en mémoire, il appartenait au comité départemental de libération d'examiner pour faire ensuite des propositions au gouvernement provisoire, le dossier de tous les conseillers municipaux qui se trouvaient en fonction au moment de la libération. Par conséquent, que vous en ayez fait ou non la demande, il a appartenu à l'époque au comité parisien de libération d'examiner le dossier de tous les conseillers. Il a existé, et il y a des traces, je l'ai rappelé tout à l'heure, au *Bulletin du conseil municipal*. Deuxième point, je rappelle que M. Max André s'était permis au cours de son explication de vote de mettre en cause l'activité résistante des communistes...

M. Schock. Des chefs communistes!

MM. Egretaud et Jean Curabet. Oui, des chefs communistes!

M. Thévenin. Il avait semblé contester la participation des communistes à la résistance. Nous avons eu l'occasion, sur ce point, de préciser et de rappeler un certain nombre de faits, car, si l'on veut parler des chefs, nous serions qualifiés à demander à n'importe quel parti métropolitain, s'il peut, parmi ses parlementaires ou ses élus, que ce soit à la Chambre des Députés ou que ce soit au conseil municipal de Paris, monsieur Bour, se prévaloir d'un tel nombre d'élus et parmi eux de nombreux dirigeants du parti communiste fusillés par l'ennemi. Je rappellerai simplement qu'au conseil municipal de Paris, dans la salle des séances, se trouve une plaque où les noms des conseillers municipaux de Paris fusillés par l'ennemi sont inscrits. Ce sont uniquement des conseillers municipaux communistes. Par conséquent, dans ce domaine, nous n'avons aucune leçon à recevoir.

Je voudrais préciser pour M. Max André qui semblait vouloir donner des leçons de résistance au parti communiste...

M. le président. M. Max André n'est pas présent.

M. Thévenin. Mais M. Juge a parlé en son nom, monsieur le président.

Je voudrais rappeler qu'à une certaine époque, il avait, je l'en félicite, d'autres sentiments et d'autres conceptions de la résistance car, avec un certain nombre de résistants communistes et d'autres résistants non communistes, il émettait un vote public considérant qu'un homme qui avait siégé au conseil municipal de Paris jusqu'en août 1944 n'était pas digne d'y siéger à nouveau. Mme Lefaucheux a dit que cela n'altérait en rien l'amitié qui la lie à M. Bour; je regrette de dire, sans vouloir m'immiscer dans les affaires intérieures du mouvement républicain populaire, qu'à l'époque, elle n'hésitait pas à proclamer publiquement que M. Bour n'était pas digne de siéger au conseil municipal. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Lefaucheux. Il faut croire que votre attitude nous a fait reviser beaucoup de choses.

M. Alfred Bour. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Un débat s'instaure, qui n'a rien à voir avec le procès-verbal ou du moins qui s'en éloigne beaucoup trop. Je donne donc la parole à M. Bour pour la dernière fois.

M. Alfred Bour. Je m'excuse, mes chers collègues, d'occuper par ma modeste personnalité le début de cette séance.

Je dois répondre à M. Thévenin que les conseillers municipaux de Paris, élus au suffrage universel en 1935, et qui se trouvaient en fonction sous l'occupation...

M. Thévenin. Et maintenus.

M. Alfred Bour. ...ont vu la légitimité de leur attitude expressément reconnue par une ordonnance du général de Gaulle du 6 avril 1945, contresignée par plusieurs ministres parmi lesquels, monsieur Thévenin, vous ne récuserez sans doute pas MM. Tillon et Billoux. Aux termes de l'un des articles de cette ordonnance, en effet, les conseillers municipaux de Paris élus, et qui sont simplement restés à l'hôtel de ville pour exercer le mandat qu'ils tenaient du suffrage universel, ont été formellement exceptés de toute inégibilité.

M. Thévenin. Après avis du comité départemental de libération.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

MADAGASCAR; SECOURS AUX VICTIMES DU CYCLONE DU 5 FEVRIER 1950

Déclaration de l'urgence d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de M. Gentet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux sinistrés du cyclone du 5 février 1950, qui a ravagé la côte Nord-Est de Madagascar, un premier secours s'élevant à 250 millions de francs métropolitains.

Je rappelle à l'Assemblée qu'à la séance de mardi dernier, vingt conseillers de l'Union française, dont la présence a été constatée par appel nominal, ont demandé cette discussion d'urgence.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement: « Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du haut conseil et du Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est à M. Gentet, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Gentet. Mes chers collègues, c'est un devoir pénible qui me fait aujourd'hui monter à cette tribune. Madagascar a le triste privilège des cyclones; chaque année, Madagascar est victime de ces cyclones, mais celui qui a frappé la côte nord-est le 5 courant était particulièrement violent: en quelques heures, la ville d'Antalaha a été pratiquement rasée; 7.000 autochtones sont sans abri; les trois quarts de la ville européenne sont détruits; les stocks sont ravagés; les récoltes, il ne saurait plus en être question. C'est pourquoi je voudrais que l'Assemblée, unanime dans son vote, rendît ce grand devoir de solidarité qui nous lie les uns aux autres. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole contre la discussion d'urgence ?..

Quel est l'avis de la commission des affaires financières ?

M. Jean Curabet, *président de la commission des affaires financières.* La commission est d'accord pour que l'Assemblée se saisisse au plus tôt de la proposition qui nous est présentée par M. Gentet et ses collègues.

Toutefois, je dois faire observer que nous avons été saisis à maintes reprises de semblables questions et que jusqu'alors le Gouvernement, sauf dans un cas, celui du cyclone des Antilles, n'a pas donné suite aux propositions que nous lui avons faites.

Nous avions pourtant fait toute diligence, tant à la commission qu'en cette Assemblée, pour que les populations sinistrées fussent le plus rapidement possible indemnisées. Elles ne l'ont hélas ! pas été, semble-t-il, puisqu'une proposition n° 184 de 1948, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux sinistrés du cyclone de la Réunion la réparation intégrale des dommages subis s'élevant à 4 milliards 500 millions de francs métropolitains et adoptée le 13 mai 1948 n'a pas eu de suites.

Une autre proposition n° 290, tendant, celle-là, à venir en aide à la population pointoise et adoptée le 17 juin 1948, n'a pas eu davantage de suites.

Une autre proposition n° 420 de 1948 tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention de 50 millions de francs, en vue de secourir les sinistrés d'Algérie, victimes des dernières inondations, en particulier ceux de Sainte-Barbe-du-Tlélat, n'a pas eu de suite à la connaissance de la commission. Enfin, une autre proposition n° 128 de 1949 tendant à inviter le Gouvernement à octroyer une somme de 200 millions de francs à titre de secours d'urgence à la population de la commune mixte de Laghouat et une proposition tendant à allouer 300 millions de francs aux trois départements d'Afrique du Nord, victimes des inondations du 22 avril 1949, n'ont pas eu non plus de suite.

J'ajoute que la commission, dans sa dernière séance, m'a demandé, sur la proposition de M. Sylvestre, d'écrire au Gouvernement — ce qui est fait — pour lui faire part de notre surprise devant le peu d'empressement mis à suivre l'Assemblée de l'Union française qui tenait à venir en aide rapidement, aux sinistrés d'outre-mer.

M. le président. L'observation de M. Curabet me fournit l'occasion de demander à tous les présidents de commissions de cette Assemblée, de bien vouloir aviser le président de l'Assemblée des affaires en souffrance et des avis et propositions qui n'auraient pas reçu de suite.

Je les prie de bien vouloir m'en adresser la liste afin que je puisse m'en occuper personnellement, et qu'au stade de l'effort succède celui de l'efficacité. (*Applaudissements.*)

M. le président de la commision. Me permettez-vous un mot, monsieur le président ?

M. le président. Je vous en prie, vous avez la parole.

M. le président de la commission. Je crois que ce sera d'autant plus facile que le service des commissions est avisé, justement, de l'état de toutes les propositions faites, soit au Gouvernement, soit à l'Assemblée.

Par conséquent, ce service pourra vous remettre lesdits éléments. S'il ne le fait pas, nous le ferons très volontiers.

M. le président. Il s'agit d'une demande personnelle, car je tiens à mener à bien les demandes des commissions.

Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence de la proposition de M. Gentet.

(*La discussion d'urgence, mise aux voix, est décidée à l'unanimité.*)

M. le président. En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra que cette proposition vienne en discussion.

Aux termes du quatrième paragraphe de l'article 62 du règlement:

« Lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures, le texte du projet, de la proposition ou proposition de résolution devant obligatoirement être, au préalable, distribué. »

La proposition dont s'agit a été distribuée sous le n° 37.

Monsieur le président de la commission, quelle date proposez-vous pour la discussion d'urgence de la proposition de M. Gentet ?

M. le président de la commission. Si les membres de la commission des finances voulaient se réunir pendant cette séance, je pense que nous serions en mesure, quelques minutes après, de rapporter cette question devant l'Assemblée et de l'inscrire en fin de son ordre du jour, ce soir même, et peut-être, si l'Assemblée voulait nous suivre, cette question pourrait venir sans débat.

M. le président. Le président de la commission des affaires financières propose qu'une brève réunion des commissaires de la commission des affaires financières ait lieu en cours de séance.

Je consulte l'Assemblée sur cette procédure. (*Assentiment.*)

En conséquence, lorsque la commission rapportera ses propositions, nous serons à même d'inclure ou non à l'ordre du jour la proposition de M. Gentet.

— 4 —

MODIFICATION DES ARTICLES 23 ET 24 DU REGLEMENT

Déclaration de l'urgence d'une proposition de résolution; fixation de la date de la discussion.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution, présentée par la commission du règlement et des pétitions, tendant à modifier les articles 23 et 24 du règlement de l'Assemblée de l'Union française (n° 41, année 1950).

Je rappelle à l'Assemblée qu'à la séance de mardi dernier la commission du règlement et des pétitions a demandé cette discussion d'urgence.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du haut conseil et du Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement et des pétitions.* Monsieur le président, c'est M. Antonini, rapporteur de la commission, qui va vous présenter ses observations.

M. Antonini, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues. Je rappelle qu'il ne s'agit pas d'une discussion au fond.

Pour le moment, la commission du règlement, qui a été saisie de diverses propositions tendant à modifier certains articles du règlement, s'est aperçue que l'article 23, qui concerne l'élection des bureaux des commissions, avait besoin d'une précision ou, tout au moins, d'une nouvelle rédaction.

Comme, par ailleurs, nos commissions vont être constituées très bientôt, dès que nos collègues désignés par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République seront parmi nous, il y a urgence à ce que notre règlement soit modifié, si tel sera l'avis de l'Assemblée, à la suite de la proposition concrète que lui fera la commission du règlement.

Notre commission du règlement, pour le moment, vous demande de décider qu'il y a urgence à modifier l'article 23 relatif à la composition des bureaux des commissions.

Si l'Assemblée admet l'urgence — et je crois, tout de même, que vous reconnaîtrez qu'il y a urgence, puisque nos commissions ne sont pas encore constituées — la commission du règlement vous exposera, d'une façon plus explicite et plus précise, les raisons qui motivent la modification de l'article 23.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion d'urgence ?

M. Thévenin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Thévenin.

M. Thévenin. Le groupe communiste n'est pas convaincu de la nécessité absolue de l'urgence en ce qui concerne la proposition qui nous est soumise.

En effet, tout d'un coup, en quelques jours, la commission du règlement, après deux années de fonctionnement, s'est aperçue qu'il convenait de modifier les articles 23 et 24.

L'on pourrait penser qu'après deux années d'expérience, si certains estimaient qu'il convenait de réformer cet article du règlement, ils auraient pu en manifester le désir beaucoup plus tôt et non pas au moment où va se produire prochainement le renouvellement des commissions.

M. le rapporteur a justifié l'urgence par le fait même de la proximité du renouvellement des commissions. Nous pourrions lui répondre que nous sommes maintenant à la mi-février, que celles-ci auraient dû normalement être renouvelées à la rentrée de janvier, que, par conséquent, s'il y a déjà un mois et demi de retard, huit ou quinze jours de retard supplémentaires peuvent s'y ajouter, cela n'aurait rien de tragique.

Mais il a été discret sur l'affaire en elle-même. Je sais bien qu'à propos de l'urgence on ne peut pas aborder le fond. Cependant, *a priori*, il apparaîtrait, après les explications de M. le rapporteur, que nous serions appelés à nous prononcer sur un problème d'urgence sans même trop savoir ce dont il s'agit.

Il est question du renouvellement du bureau des commissions, mais de quelle façon ?

C'est pourquoi nous voulons, quant à nous, dire à l'Assemblée qu'il s'agit non seulement du renouvellement du bureau des commissions, mais aussi de modifier un article du règlement qui précisait que les bureaux des commissions seraient répartis d'une façon équitable. Les discussions qui ont eu lieu, lors de l'adoption de notre règlement par l'Assemblée concernant cet article, précisaient que s'il ne s'agissait pas d'une proportionnelle intégrale, il s'agissait cependant de donner aux groupes existant dans cette Assemblée une participation équitable, suivant la formule du rapporteur, à l'ensemble des bureaux des commissions existantes.

Or, avec le texte qui nous est soumis il s'agit en définitive...

M. le rapporteur. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Antonini, je vous donnerai la parole après la fin du discours de M. Thévenin.

M. Thévenin. ...de supprimer toute représentation de certains des groupes au sein du bureau des commissions. Elle vient normalement après une autre proposition qui nous a été soumise, et qui concerne la réélection du bureau de l'Assemblée, disons nettement les choses: il s'agit d'obtenir l'exclusion de la minorité de cette Assemblée de l'ensemble des bureaux de l'Assemblée d'une part, et du bureau des commissions d'autre part.

En ce qui concerne les bureaux des commissions, nous savons parfaitement que, quel que soit d'ailleurs l'article du règlement, cela ne sera que la confirmation d'un état de choses existant, parce que, malgré les accords passés les années précédentes par la conférence des présidents, prévus à cet effet, un certain nombre de groupes avaient, dès la sortie de cette conférence, et après avoir donné leur accord sur la répartition des présidents des commissions, violé leurs engagements.

Par conséquent, nous savons parfaitement qu'il s'agit de légaliser un état de choses existant. Nous voulons simplement attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que, après une proposition concernant le mode de renouvellement du bureau, vient maintenant une proposition concernant le mode de renouvellement des bureaux des commissions. Et nous ne désespérons pas de voir très prochainement une proposition concernant même la composition des commissions.

Il semble que cette Assemblée va avoir comme objectif l'imitation d'une assemblée assez tristement célèbre tant par son « système d'élection » bien particulier que par son système de fonctionnement: en l'occurrence, l'assemblée algérienne.

Messieurs, si vous voulez la prendre comme exemple, libre à vous! Mais, quant à nous, nous voterons contre l'urgence d'une proposition qui signifie éliminer au maximum la minorité de l'ensemble des travaux de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, je voudrais me tenir sur le terrain de l'urgence.

Lorsqu'il s'agira de discuter du fond de cette proposition, nous vous en dirons les motifs, mais en ce qui concerne l'urgence, il est exact — comme l'a rappelé M. Thévenin — que la commission du règlement a été saisie d'une proposition de notre collègue M. Sérot, tendant à modifier les conditions d'élection du bureau de l'Assemblée. Cette proposition a attiré l'attention de la commission, qui ne s'est pas prononcée à son endroit, mais a reconnu qu'elle n'avait pas le caractère d'urgence.

C'est au cours de la discussion de la proposition de M. Sérot que s'est posée la question du mode d'élection du bureau des commissions, et je dois dire qu'un certain nombre de nos collègues ont émis cet avis que la répartition équitable devait se comprendre à l'intérieur des commissions; à quoi, par un souci de loyauté, celui qui vous parle — et qui a été rapporteur de votre règlement — a rappelé à la commission que tel n'avait pas été en fait — je n'ai pas à craindre de le rappeler — l'esprit qui avait présidé à la rédaction de cet alinéa. J'ai ajouté qu'un article du règlement pouvait toujours être modifié, mais qu'il fallait aborder la question clairement devant l'Assemblée. Nous en discuterons tout à l'heure, ou au cours d'une séance ultérieure, en ce qui concerne le fond.

Quant à l'urgence, alors que nous avons laissé en sommeil la proposition de notre collègue M. Sérot, parce que le renouvellement du bureau de l'Assemblée est loin d'être imminent — puisqu'il n'aura lieu qu'au mois de janvier prochain 1951 — au contraire, le renouvellement des bureaux des commissions étant imminent — car nous n'attendons, pour y procéder, que l'arrivée de nos futurs collègues métropolitains qui sont les « symétriques », si je puis dire, de nos collègues vietnamiens — cette question a paru à la commission offrir un caractère d'urgence.

C'est pourquoi la commission s'est prononcée pour l'urgence. Elle demande à l'Assemblée de la suivre sur ce point.

Encore une fois, les droits de nos collègues à discuter du fonds de la question sont bien entendu réservés, et ils pourront les exercer lors de la prochaine discussion.

M. Thévenin. Je demande un scrutin.

M. Rosenfeld. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. Le groupe socialiste votera l'urgence parce qu'il considère que du moment qu'une question de modification du règlement s'est posée juste avant le renouvellement des commissions, il est normal que l'Assemblée en discute tout de suite. Mais ce vote ne veut nullement dire que mon groupe soit d'accord avec les modifications proposées.

M. le président. Je mets aux voix l'opportunité de la discussion d'urgence.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Thévenin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	160
Majorité absolue	81
Pour l'adoption	127
Contre	33

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

En conséquence, la discussion d'urgence est décidée.

Aux termes du quatrième paragraphe de l'article 62 du règlement:

« Lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures, le texte du projet, de la proposition ou proposition de résolution devant obligatoirement être, au préalable, distribué. »

La proposition de résolution a été distribuée sous le n° 41.

A quel moment la commission estime-t-elle pouvoir présenter son rapport ?...

M. le président de la commission. La commission du règlement est à la disposition de l'Assemblée.

Le rapport de notre collègue, M. Antonini, fait au nom de la commission, vous a été distribué, et il vous est loisible de le lire. La question n'est d'ailleurs pas compliquée. Nous pouvons faire venir cette question, si vous le voulez, soit à la fin de la présente séance, soit à la séance de mardi ou de jeudi prochain, mais en toute hypothèse, monsieur le président, avant le renouvellement des commissions.

M. le président. Je me permets de vous faire remarquer que l'ordre du jour de notre séance d'aujourd'hui est assez chargé. Nous avons encore deux questions à examiner, dont l'une, au moins, demandera un temps assez long. Nous avons déjà pris des dispositions pour permettre, éventuellement à la discussion d'urgence de la proposition déposée par M. Gentet après réunion de la commission des affaires financières, de venir aujourd'hui.

Je veux bien inscrire cette discussion d'urgence à la fin de la séance d'aujourd'hui, si l'Assemblée en est d'accord, mais je suis obligé de la consulter.

M. le président de la commission. Monsieur le président, je n'insiste pas pour la date d'aujourd'hui, car je ne voudrais à aucun prix laisser croire à l'Assemblée que la commission du règlement veut brusquer cette discussion.

M. le président. Je consulte donc l'Assemblée sur la fixation de la discussion d'urgence à mardi prochain.

(*L'Assemblée, consultée, accepte la date de mardi 21 février.*)

— 4 —

RECONNAISSANCE D'UTILITE PUBLIQUE DU « TATA » SENEGALAIS DE CHASSELAY

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître « d'utilité publique » le « Tata » sénégalais de Chasselay (nos 335, année 1949, et 28, année 1950).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Schock, *rapporteur de la commission de la défense de l'Union française.* Mesdames, messieurs, avant de commencer la lecture de ce rapport, je voulais simplement vous prévenir que M. Delmas, retenu au dernier moment, m'a demandé d'effectuer cette lecture à sa place.

La proposition de notre collègue Borrey a pour but d'inviter le Gouvernement à reconnaître d'utilité publique le « Tata » sénégalais de Chasselay.

Le mot « Tata » signifie « enceinte de terre sacrée où sont inhumés les guerriers morts pour leur pays ».

Le « Tata » de Chasselay tel qu'il existe aujourd'hui est l'œuvre d'un Français au grand cœur, M. Marchiani. Ce dernier a conçu cette idée dès 1940, et n'a eu de cesse et de repos avant de l'avoir réalisée et cela en dépit de toutes les difficultés matérielles, administratives et financières qui ne lui ont pas fait défaut. Il a dû acquérir de ses deniers le terrain appelé à recueillir les sépultures des soldats morts dans la région en 1940, et a édifié à ses frais tombeaux, enceinte et monument.

Cette œuvre admirable a reçu le 15 mai 1949 la visite officielle de M. le Président de la République, président de l'Union française, accompagné de M. le président de l'Assemblée nationale, du maire de Lyon et de nombreux parlementaires de l'Afrique noire des trois Assemblées

M. Marchiani a reçu à cette occasion les remerciements que lui valait son entreprise, mais je pense que notre Assemblée de l'Union française sera unanime à lui renouveler aujourd'hui ces remerciements en l'assurant qu'il a bien mérité de l'Union française, remerciements qui pourraient d'ailleurs être concrétisés par notre président.

Il n'est sans doute pas inutile de refaire ici l'historique de ce « Tata », et dire pourquoi il a été élevé en cet endroit et de quelle façon.

Nous étions au 16 juin 1940.

Les armées allemandes déferlaient sur les routes de France où s'enchevêtraient troupes françaises se repliant et réfugiés civils.

Pour retarder l'avance de l'armée allemande, le gouverneur militaire de Lyon avait groupé sur une ligne allant de la Saône à Tarare, par Chasselay, l'Arbresle, la vallée d'Azergues, quelques éléments de résistance assez mal équipés, comprenant: le 142e régiment régional, le 68e régiment régional de Metz se repliant vers le Midi, les légionnaires du camp de Valbonne, et le 25e régiment de tirailleurs sénégalais, et, en fait d'artillerie, trois batteries de campagne au service de la D. A. T. qui avaient coopéré à la défense aérienne de Lyon.

Les blindés ennemis atteignirent les avancées de Lyon le 19 juin 1940 par trois colonnes: l'une arrivant de Bourg-en-Bresse, l'autre par la vallée de la Saône, et la troisième par Tarare et l'Arbresle.

Cette troisième colonne, aux environs de Montluzin, en bas des pentes septentrionales du Mont-d'Or, dans un entremêlement de vignes, de prés, de vergers et de parcs entourant des castels sévères et chargés d'ans, au milieu de ce riant paysage de France, cette troisième colonne blindée se heurta, le 19 juin 1940, à la 253e batterie du 405e régiment de D. C. A., commandée par les lieutenants de réserve Pangaud et Morgenstern, et à la 3e compagnie du 25e régiment de tirailleurs sénégalais, commandée par le capitaine Gouzy; c'est là que 200 soldats de France, puisqu'on ne disait pas encore de l'Union française, devaient résister jusqu'à la mort à des milliers d'Allemands.

Le 20 juin les 60 survivants eurent l'audace de tenter une contre-attaque sur le Château des Sœurs de Nevers, où l'ennemi s'était installé et retranché. Encerclés, ces 60 soldats durent cependant se rendre, après avoir épuisé leurs munitions. C'est

alors que l'ennemi, rendu furieux par les pertes infligées par ces escouades dispersées, rendu furieux par le fait que ces soldats n'avaient pas cru à l'armistice du 18 juin 1940, exaspéré par le fait que ces soldats étaient en majorité des soldats noirs, marqua son facile triomphe d'une flétrissure indélébile.

Ces 60 hommes désarmés, exténués, furent amenés à 2 kilomètres de là, au lieudit « Vide Sac » où ordre leur fut donné de se disperser les mains levées. Mitrailleuses et canons, postés sur le chemin, ouvrirent alors le feu et achevèrent leur œuvre de mort par un char lourd, qui, avec minutie, alla de blessé en blessé terminer la tuerie. Blancs et noirs, officiers et soldats, nul ne fut épargné.

C'est alors que survint M. Marchiani. Il écrivit peu de jours après à Vichy, au ministère des anciens combattants, exposant son idée de la création d'un « Tata » où les restes de ces soldats seraient transférés pour un dernier repos, selon les us et coutumes de leurs pays d'Afrique.

Il écrivit à M. Galandou Diouf, qui le 8 octobre 1940, lui répondait ceci:

« Mon cher camarade de combat et cher frère blanc,

« Je reçois le 7 octobre votre lettre du 2 courant accompagnant le rapport si documenté que vous m'envoyez.

« Permettez-moi de vous manifester toute l'émotion que ce rapport m'a causée. Votre geste est si beau et si grand qu'il m'a arraché les larmes des yeux. Je vous remercie du fond du cœur, en mon nom personnel et au nom de tous mes frères de combat, qui sont tombés au champ d'honneur en défendant leur chère patrie qu'est la France. — La plus belle des morts est celle de mourir en défendant son pays. — Pour nous, Sénégalais, nous disons: Dieu bénit celui qui meurt pour son pays. Votre geste est noble. Il traduit l'âme du bon Français humain et charitable.

« Je ne saurais jamais trouver une expression assez juste et assez nette pour vous traduire toute la reconnaissance que les parents des frères noirs et moi, nous vous devons. C'est votre geste qui émane d'un bon frère blanc et des gens de bon cœur comme vous qui nous font aimer la France comme une mère.

« La France pour nous est notre cœur, notre âme; qu'elle soit républicaine, radicale-socialiste, royaliste, monarchiste et même communiste, c'est notre chère France tout court. Elle demeure et restera notre France éternelle pour toujours.

« Votre nom, mon cher frère blanc, restera gravé dans notre cœur, à nous tous Sénégalais.

« L'avenir vous prouvera que les Sénégalais ont une vertu dans leur âme, c'est la reconnaissance qui nous dicte de ne jamais oublier les services qui leur sont rendus.

« Je garde le document que vous m'avez adressé. J'en fais des copies et saisis immédiatement les autorités militaires et civils compétentes pour que le nécessaire soit fait dans la conclusion de votre rapport.

« Merci de la part de la race noire de l'Afrique:

« Vive la France!

« Signé: Galandou Diouf. »

Hélas, un ordre de la Kommandantur du 19 août 1940 « interdisait formellement de toucher aux tombes des soldats noirs qui ont combattu en sauvages... il faut les laisser à l'endroit et dans l'état où elles se trouvent en ce moment... Le commandement de l'armée allemande défend expressément d'orner ces sépultures...

En novembre 1940, M. Galandou Diouf envoyait à M. Marchiani copie de cet ordre et conseillait de remettre la création du « Tata » après l'expulsion de l'ennemi.

M. Marchiani, piqué au vif dans ses sentiments de Français, ne se laissa pas abattre. Par acte passé devant Me Chaine, notaire à Lyon, il acquit le terrain nécessaire et avec l'aide de sa femme et de quelques amis, il construisit le « Tata » de Chasselay et en mai 1942, après des travaux d'exhumation qu'il entreprit sous sa seule responsabilité, il amena dans cette enceinte 200 corps de soldats, dont les tombes étaient éparses dans le département.

Sur ces deux cents corps, les noms de 45 sont restés et resteront inconnus.

2 appartenaient à la Légion étrangère;

6 étaient de l'Afrique du Nord;

Les autres avaient vu le jour au Sénégal, au Soudan, en Guinée ou en Côte d'Ivoire.

Les 200 héros tombés au champ d'honneur continuent de monter leur symbolique faction, gardant pour l'éternité ce coin de la terre de France pour laquelle ils ont donné leur vie.

En ce « haut lieu », maints pèlerinages se sont succédé depuis 1942, dont celui fait par le président de l'Union française, le 15 mai 1949, ne fut pas le moins émouvant.

Et je ne puis m'empêcher de me rappeler tout particulièrement la respectueuse sympathie et la fervente gratitude que manifestèrent aux élus d'Afrique occidentale française présents, les populations françaises des environs accourues en foule.

La valeur morale de cette réalisation ne saurait être discutée parce qu'elle témoigne de la reconnaissance et de la piété des Français de la métropole envers les soldats et les familles d'Afrique.

Il n'est pas douteux que ce monument doit appartenir à la France ou, comme le dit M. Borrey, à toute l'Union française et qu'il doit être entretenu par l'Etat.

La « reconnaissance d'utilité publique » consacrerait légalement cette appartenance et cette obligation et confirmerait en même temps la consécration apportée par la visite du président de l'Union française.

C'est pourquoi votre commission propose à l'Assemblée de voter la proposition qu'elle a adoptée à l'unanimité et dont M. le président va nous donner lecture.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Le groupe des indépendants d'outre-mer s'associe pleinement à l'excellent rapport de note collègue, M. Delmas. Nous espérons que l'Assemblée n'hésitera pas à suivre le geste de sa commission de défense de l'Union française et à adopter à l'unanimité notre proposition. En faisant ce geste, elle témoignera de sa reconnaissance à tous ces héros morts pour que l'Union française vive. En faisant de ce « Tata » un monument national, le Gouvernement concrétisera dans les faits cette grande idée de l'Union française.

En rappelant Barrès, nous voudrions que le « Tata » sénégalais de Chasselay soit « un de ces hauts lieux » d'où souffle l'esprit de l'Union française.

Nous exprimons toute notre reconnaissance à M. Marchiani qui a su reconnaître, le premier, le geste inoubliable de ces héros. Nous voulons que ce « Tata » devienne un des lieux de pèlerinage et de recueillement pour tous les peuples de l'Union française qui, hier encore, unis dans l'adversité, le demeurent aujourd'hui, car ils veulent vraiment ensemble construire cette Union française que nous désirons de tout notre cœur complète et magnifique.

C'est pourquoi le groupe des indépendants d'outre-mer votera avec ferveur la proposition. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boubou Hama.

M. Boubou Hama. Mesdames, messieurs, je rends hommage au geste d'une très haute portée humaine qui a réuni dans un « tata » les restes des corps des soldats africains tombés victimes du devoir dans la lutte pour la liberté contre la barbarie nazie; hommage aussi à ceux des nôtres tombés en 1914-1918, à ceux de cette dernière guerre qui mit les peuples du monde entier aux prises avec le fascisme international; hommage encore aux tirailleurs abattus par le colonialisme à Thiaroye après avoir échappé aux balles allemandes.

Hommage enfin aux morts de la Côte d'Ivoire, aux victimes de la répression coloniale; (*Protestations au centre et à gauche.*) à l'action des travailleurs de France...

M. le président. Monsieur Boubou Hama, ne vous éloignez pas du sujet, je vous prie.

M. Boubou Hama. ...contre l'impérialisme et la guerre.

La liberté dont nous jouissons, mes chers collègues...

M. le président. Vous vous éloignez du sujet, monsieur Boubou Hama. Il s'agit du « tata » sénégalais de Chasselay.

M. Boubou Hama. J'y vais tout droit, monsieur le président.

M. le président. Ah non! Pas directement, en tout cas!

M. Boubou Hama. La liberté dont nous jouissons, mes chers collègues, est due au sacrifice de 75.000 francs-tireurs et partisans fusillés par l'Allemand, au sacrifice de 53 millions d'hommes de tous les pays tués par le fascisme.

C'est pour cela que je voudrais ici donner une signification à la mort héroïque de ces Africains qui ont donné leur vie pour la liberté.

Et, au moment où l'on parle de la bombe H, au moment où un régime, que la réaction soutient, menace de détruire l'humanité, la mort de nos soldats apparaît sous son vrai jour.

Au moment précis où la panique s'empare de votre camp, messieurs les réactionnaires, où l'ogre de l'impérialisme américain montre ses crocs d'antropophage...

M. le président. Il s'agit du « Tata » sénégalais de Chasselay.

M. Boubou Hama. ...nous disons tranquillement que seule la volonté des peuples compte. C'est sur l'amitié des peuples qu'il faut bâtir la paix du monde.

Nos soldats ont fait leur devoir d'hommes et les survivants attendent encore l'égalité des pensions et des retraites. (*Très bien! Très bien! à l'extrême gauche.*)

Ils demandent que cesse la guerre du Vietnam et la répression coloniale. Ils condamnent la tuerie de Madagascar et aussi la féroce répression de la Côte d'Ivoire.

Mme Caffot. Ce n'est pas le « Tata » sénégalais.

M. le président. Monsieur Boubou Hama, je vous prie de conclure et de ne pas poursuivre un tel développement.

M. Boubou Hama. C'est pourquoi nous inscrivons le sacrifice de ces soldats africains dans les combats de tous les peuples qui luttent pour la liberté, et c'est pour donner un sens à ce combat pour la liberté que notre groupe votera la proposition qui vient d'être présentée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Mes chers collègues, le groupe du mouvement républicain populaire n'acceptera pas de mêler le souvenir des morts à la querelle des vivants. (*Applaudissements au centre.*)

M. Paul Catrice. Très bien.

M. Boubou Hama. Monsieur le président, M. Juge veut envenimer le débat.

M. le rapporteur. Il y a des sujets qu'on n'exploite pas; ayez un peu de pudeur.

M. Boubou Hama. Il ne s'agit pas d'être hypocrite.

M. le président. Ce genre d'appréciation ne relève que du président. M. Juge n'a prononcé que quelques mots; vous ne pouvez pas préjuger de ce qu'il va dire.

M. Boubou Hama. Je voudrais être optimiste, monsieur le président!

M. Alphonse Juge. Vous allez, monsieur Boubou Hama, être déçu, car je ne prononcerai que très peu de mots à cette tribune.

L'action héroïque qui a été évoquée tout à l'heure par le rapporteur, nous apparaît comme la symbolique préfiguration des combats de la résistance où les populations d'outre-mer ont apporté la magnifique contribution qui a étonné le monde.

J'ajoute que pour l'évocation d'un tel geste je me sens impuissant à traduire par des mots les sentiments de reconnaissance et de fierté qui sont dans nos cœurs et alors, je vous demande la permission un peu exceptionnelle, pour évoquer un souvenir qui doit nous être commun à tous, de rester silencieux une minute à cette tribune en vous priant de bien vouloir vous associer à ce geste.

(*MM. les conseillers, ainsi que MM. les membres du bureau, se lèvent et observent une minute de silence.*)

Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le général Chevance-Bertin, *président de la commission.* Mesdames, messieurs, la proposition qui vous est soumise est extrêmement brève; le rapport suffisamment éloquent; les paroles prononcées par nos collègues MM. Borrey et Juge disent assez le geste magnifique accompli sur la terre de la métropole par les Africains.

Je pense que l'Assemblée ne voudra retenir que ce seul fait et qu'elle votera à l'unanimité le texte qui lui est présnté sans instaurer un plus large débat. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Thévenin.

M. Thévenin. Mesdames, messieurs, le groupe communiste ne pensait pas intervenir dans ce débat. Cependant, après les interruptions regrettables qui ont ponctué l'intervention de notre ami le conseiller africain Boubou Hama, après les reproches qui lui ont été faits, je voudrais faire l'observation suivante: il semble s'instaurer dans cette Assemblée des mœurs très particulières. (*Mouvements divers.*) Certains conseillers — et je rappellerai des précédents qui ne sont pas tellement lointains, à propos d'un débat que nous avons terminé mardi soir — sont intervenus, comme c'était leur droit, dans la question des événements de la Côte d'Ivoire pendant deux heures sans qu'il soit question de ceux-ci; on ne leur a jamais fait d'observation. Notre collègue M. Boubou Hama a tenu, en ce qui concerne cette proposition, à présenter quelques observations qui justifient sa position et on lui en fait reproche.

M. le président. Pas « on », monsieur Thévenin. « Le président » lui a fait une observation.

M. Thévenin. Le président et un certain nombre de membres de cette Assemblée.

Cela étant, nous pensons nous aussi qu'il convient de saluer le geste héroïque et courageux des soldats africains qui se sont battus sur la terre française, avec les soldats de la métropole, contre un ennemi supérieur dans des conditions souvent difficiles. Nous n'oublions pas que ces soldats de 1940, trahis par un gouvernement et des chefs incapables, on les avait envoyés au massacre presque sans armes, devant un ennemi bien supérieur. Eh bien! certes, il convient de leur rendre hommage, mais aussi, il faut songer que ces hommes, d'origines si diverses, qui combattaient sous l'uniforme français, se battaient avec le sentiment de lutter pour leur liberté, de lutter pour la démocratie contre l'oppression. Ils prenaient au sérieux cette guerre contre le fascisme et le racisme, alors qu'ils étaient livrés et abandonnés par des gouvernements de trahison, qui s'appelaient les gouvernements Daladier-Sarraut ou Reynaud-Pétain.

M. le président. Cela n'a rien à voir avec la question.

M. le rapporteur. Il y a des sujets qui ne s'exploitent pas.

M. le président. A propos de toutes les discussions, vous faites de l'histoire à votre manière. Veuillez conclure, monsieur Thévenin.

M. Thévenin. Monsieur le président, je m'excuse, je partage, dans le mouvement Anciens Combattants, un certain nombre de responsabilités, avec des hommes qui ne sont pas communistes, dont certains sont même anticommunistes, mais qui sont tous bien d'accord, sur les appréciations portées sur le Gouvernement de 1939-1940.

S'il est nécessaire de rendre hommage à ces hommes, d'exalter leur sacrifice, il convient également de rappeler dans quel esprit et pourquoi ils se sont battus, car il ne serait pas honnête de leur rendre hommage et d'estomper en même temps l'objectif qu'ils poursuivaient: écraser le fascisme, le racisme, le colonialisme.

M. Alphonse Juge. C'est un autre débat.

M. Boubou Hama. Pas du tout, c'est le débat même.

M. le président. La minute de silence qu'a observée l'Assemblée ne méritait pas d'être suivie de discussions de cette nature. (*Très bien! très bien!*)

M. Boubou Hama. Quand on a annoncé la mort des quinze Côtivoiriens, pourtant Africains eux aussi, on n'a pas observé une minute de silence.

M. Borrey. Ils n'ont pas été soldats; voilà toute la différence!

Il n'en faut pas parler ici, c'est une question tout à fait différente.

M. le président. Je vous en prie, messieurs...

M. Thévenin. Je vous ai fait observer, monsieur le président, que le groupe communiste n'avait nullement l'intention d'intervenir dans ce débat; ce sont seulement les réflexions faites à propos de l'intervention de notre collègue Boubou Hama qui ont justifié la nôtre.

Je préciserai très franchement — au risque de me faire dire par certains de nos collègues que là n'est pas le sujet — qu'il convient, certes, de rendre hommage aux anciens combattants, de leur élever des monuments pour commémorer les sacrifices consentis, mais, et j'ai la conviction profonde d'interpréter le sentiment de nombre d'anciens combattants qu'ils soient de la métropole ou d'outre-mer, qu'il est une façon plus effective et plus honnête de rendre hommage aux morts: c'est de donner à leurs veuves, à leurs orphelins ou aux mutilés les moyens de vivre décemment.

Nous ne pouvons pas nous empêcher de penser qu'il est hypocrite de rendre d'une part hommage ou d'édifier des monuments à la mémoire des anciens combattants d'outre-mer et, d'autre part, de refuser, lorsqu'on est membre d'une majorité gouvernementale, à ceux qui se sont sacrifiés pour la liberté les moyens de vivre décemment en ne leur donnant pas l'égalité de pensions avec leurs frères de la métropole ? (*Très bien! Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boubou Hama.

M. Boubou Hama. J'ai dit tout à l'heure ce que je pensais, monsieur le président. Je ne veux pas que l'on continue à envenimer le débat...

M. Alphonse Juge. Qui envenime le débat ?

M. Boubou Hama. ...car nous sommes capables de le soutenir. Tout le monde sait que les soldats français, depuis 1789 jusqu'à nos jours, se sont battus pour la liberté. Je pense que si vos soldats se sont battus sur le sol français, c'est pour procurer un avenir meilleur aux générations suivantes.

Si nous, Africains, avons envoyé nos fils sur les champs de bataille de France et d'Allemagne, où ils se sont fait écraser par des tanks, ce n'est pas pour qu'on tire ensuite sur les populations désarmées de Côte d'Ivoire.

Ou vous acceptez que notre sacrifice rejoigne le vôtre et que nos deux pays, dans un sentiment commun, se resserrent chaque jour davantage, ou cette proposition est une hypocrisie.

Pourquoi glorifier des gens qui sont morts, si on laisse leurs enfants dans le besoin, s'il ne reste plus aux mutilés que le bâton pour les battre ou parfois des balles pour les tuer ? (*Protestations au centre et à gauche.*)

M. Cianfarani. Ce n'est pas vrai!

M. Nignan. C'est exact.

M. Cianfarani. C'est faux

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Borrey. Vous n'avez été soldats ni l'un ni l'autre, taisez-vous! messieurs Nignan et Boubou Hama.

M. le président. Avez-vous terminé, monsieur Boubou Hama?

M. Boubou Hama. Non, monsieur le président, on m'a interrompu.

M. le président. Monsieur Cianfarani, je vous en prie, vous allez avoir la parole.

M. Thévenin. On a matraqué les grands mutilés, il y a trois semaines, devant le ministère des finances.

M. Alphonse Juge. Ça n'a rien à voir! Vous cherchez à tout envenimer. Je suis aussi ancien combattant que vous, monsieur Thévenin, je peux vous le montrer.

M. Thévenin. C'est possible.

M. le président. Monsieur Boubou Hama, vous avez la parole.

M. Boubou Hama. Au cours de la semaine écoulée, on a eu l'occasion de nous dire que des hommes ont été tués, c'est vrai, que plus d'une centaine de personnes ont été blessées, c'est vrai et pourtant, ces hommes sont bien les frères ou les pères de ceux qui sont tombés à Chasselay!

Il ne s'agit pas de nous prendre toujours pour des enfants. L'essentiel, c'est la liberté que nous réclamons et cette liberté commencera le jour où vous donnerez l'égalité de pension à tous les combattants, le jour où vous donnerez aux peuples d'outre-mer le moyen de gérer démocratiquement leurs biens comme votre Constitution, votée par votre peuple, le prévoit. Ce serait encore une hypocrisie qu'admettre un texte auquel ne viendrait pas s'incorporer cette égalité des pensions et des retraites. (*Très bien! très bien! Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Nignan. Oui!

M. le président. La parole est à M. Boluix-Basset.

M. Boluix-Basset. Messieurs, le groupe métropole-outre-mer votera avec respect et vénération pour les glorieux morts africains, le rapport de la commission, mais étant ici bien entendu qu'il ne le votera qu'avec les seules considérations du rapporteur et pas d'autres.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas prolonger ce débat; cependant, après certains propos tenus à cette tribune, j'estime qu'il n'est pas inutile de répondre au reproche d'hypocrisie qui nous est fait.

Il m'est arrivé, comme beaucoup d'entre nous, en Algérie, de voir partir des régiments composés en totalité ou en grande partie d'autochtones, tirailleurs algériens ou tirailleurs sénégalais, et, ce n'est pas par excès de sensibilité, croyez-le, que, toutes les fois que ces soldats allaient s'embarquer pour rejoindre nos propres enfants sur le front, j'éprouvais une intense émotion en songeant que ces hommes venaient de tous les horizons de l'Union française pour apporter à la France leur jeunesse, leur énergie, leur sang, et faire, sur l'autel de la même patrie française, le suprême sacrifice de leur chair, de leur sang, de leur vie...

Je me sentais, vis-à-vis d'eux, non point un hypocrite, mon cher collègue M. Boubou Hama, mais un frère et un débiteur. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*) Je pensais, en voyant défiler ces hommes, que les patriotes que nous sommes et tous les survivants des sanglants holocaustes avaient le devoir de veiller sur les familles de ceux qui ne seraient pas revenus. Si, tout à l'heure, je me suis laissé aller à quelque emportement, je m'en excuse auprès de mes collègues, ce n'est point parce que je voulais me dresser contre eux, en adversaire entêté. J'essaye de les comprendre et je voudrais être le meilleur de leurs amis; mais je leur demande de ne pas gâcher la meilleure des causes en y mêlant toutes sortes de relents partisans et démagogiques. Pour moi, je sers de tout mon dévouement les intérêts des anciens combattants de toutes origines et plus particulièrement les intérêts des familles musulmanes des victimes de la guerre. Si les directions du ministère des anciens combattants pouvaient en témoigner et ouvrir leurs dossiers, elles vous diraient qu'il n'est peut-être pas un représentant de cette Assemblée qui fasse, d'un bout de l'année à l'autre, autant de démarches pour solliciter les pouvoirs publics et pour défendre les veuves et les orphelins des autochtones morts pour la France.

A l'hommage que tout à l'heure M. Juge et le rapporteur ont rendu aux militaires des régiments sénégalais dont l'un avait son siège chez moi, à Philippeville, je m'associais par la pensée et par le cœur et me disais, *in petto:* « Il faudra que nous puisions dans ce geste, une fois de plus, la volonté de donner à leurs familles ce qui leur est dû et ne pas laisser controverser le mot de Clemenceau qui, parlant des anciens combattants, disait: « Ils ont des droits sur nous ». Mon excellent collègue et ami Borrey, tout à l'heure, citait Barrès; permettez-moi d'évoquer notre grand Jaurès. Dans un débat fameux où il s'adressait à Barrès, lequel évoquait le passé, Jaurès en distinguait les cendres et la flamme. Permettez-moi de vous dire : « Ne soyons pas seulement les gardiens des cendres des morts pour la patrie, mais essayons d'en recueillir et retenir la flamme qui les soutint jusqu'au suprême sacrifice. Oui, efforçons-nous, mes chers collègues, de garder avec les cendres toute la flamme, car, dans cette flamme, nous trouverons une raison de plus de sceller entre nous tous, dans cette Assemblée d'abord, et hors de cette Assemblée, dans le pays, une union fraternelle, une union vraiment française, et qui sera d'autant plus humaine qu'elle sera française. C'est dans cet esprit que je voterai avec mon groupe le projet qui nous est présenté. » (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. Je ne pensais pas intervenir dans ce débat, mais, puisque tous les groupes, à la suite de manifestations diverses, ont donné leur accord à la proposition qui nous est présentée, je dois préciser que le groupe socialiste tient à honorer les glorieux combattants sénégalais tombés à Chasselay.

Je voudrais cependant que l'on écarte de cette proposition toutes les pensées malsaines émises dans cette Assemblée. J'ai pour cela essayé de revivre les longs mois vécus avec les anciens combattants d'outre-mer, car j'ai servi en 1939-1940 dans une unité tunisienne, puis de 1942 à 1945 dans des unités algériennes et marocaines; j'ai vécu avec eux les plus durs moments de nos combats.

J'ai essayé de revivre ces moments; croyez bien, mes chers collègues, vous qui n'avez peut-être pas eu l'honneur de combattre avec ces hommes magnifiques, que nulle pensée mesquine ne les animait à ce moment.

C'était avec une simplicité magnifique, sans discours, sans phrases, qu'ils allaient au combat, animés qu'ils étaient par un idéal sublime. C'était pour défendre leur pays, pour défendre la France, pour défendre une certaine communauté d'idées et de pensées. C'est animés par le désir de vivre ensemble, parce qu'ils avaient fondé, dans cette armée de la libération, la véritable Union française, qui ne devait s'épanouir qu'au lendemain de cette guerre atroce, que ces hommes se faisaient tuer sans cri, sans murmure, simplement dans la dignité d'un vrai combattant qui ne cherche pas à exploiter son sacrifice, le sang qu'il va répandre ou la vie qu'il va laisser sur le champ de bataille. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

C'est en frère d'armes de tous ces glorieux morts et me sentant qualifié pour prendre, dans cette enceinte, la parole en leur nom, que je tiens à honorer leur mémoire dans la dignité et dans la simplicité. (*Très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le général Chevance-Bertin, *président de la commission.* Je n'aurais pas demandé la parole si je n'avais voulu relever le terme d' « hypocrite » qui a été appliqué à cette motion.

Il n'était pas possible que le président de la commission le laissât passer. J'aurais cependant préféré laisser l'Assemblée sous l'impression des paroles émouvantes qui ont été prononcées par notre collègue M. Begarra.

Je pense que ces paroles, et la minute de silence que vous avez observée, donneront toute sa valeur à notre geste de reconnaissance à l'égard des hommes de toutes couleurs qui sont morts. Cela effacera la pénible impression que nous avons ressentie pendant quelques minutes au cours de ce débat. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. Je pense que le témoignage le plus signifiatif de cette Assemblée a été la minute de silence qu'elle a su observer dans un recueillement unanime et dont le sens dépasse de haut et de loin tout ce que nous pourrions ajouter à une telle démonstration.

Cependant, il a paru au groupe du rassemblement républicain que les métropolitains et autochtones qui le composent avaient le devoir de s'associer, par un geste particulier, à la manifestation si pieuse d'aujourd'hui. Les Sénégalais de Chasselay sont tombés sur notre terre, et notre terre s'est ouverte tout naturellement comme elle s'ouvre à tous ses fils pour leur offrir le linceul qui était dû à leur sacrifice; je ne sais rien de plus émouvant que la cérémonie par laquelle tous les cultes se sont associés pour apporter sur chacune de ces tombes un peu de la terre natale comme le souvenir le plus cher. Ainsi les deux terres, celle de Dakar et celle de Chasselay, sont associées dans la plus intime solidarité. Ainsi sera perpétuée à la fois notre horreur des barbaries allemandes que nous entendons transmettre immuable à nos descendants; elle ne saurait être oubliée par aucune génération de l'Union française; perpétué aussi le souvenir des troupes sénégalaises

fidèles à toute la tradition de l'armée coloniale française qui a multiplié à travers notre histoire exploits et sacrifices. Pascal disait: « La meilleure piété que nous puissions avoir envers les morts, c'est de faire au long de notre vie ce que vivants ils n'auraient pas manqué de faire par leur exemple. » Les Sénégalais de Chasselay ont démontré combien, sans même qu'ils aient eu le souci de jamais l'exprimer, combien ils avaient au cœur le culte de l'union française et comment ils étaient prêts à la servir. Soyons-lui fidèles et soyons-leur reconnaissants, il ne sera pas pour nous de plus noble leçon. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à reconnaître d'utilité publique le « Tata » sénégalais de Chasselay. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. le général Plagne. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le général Plagne. Mesdames, messieurs, ainsi que nous l'avons déclaré à la commission de la défense, les républicains progressistes voteront le projet faisant l'objet de la proposition tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître d'utilité publique les aménagements exécutés à Chasselay à la mémoire des deux cents héros africains tombés glorieusement sur le sol français pour la défense de la paix et de la liberté.

Alors que les traîtres de Vichy s'apprêtaient à livrer la France à l'ennemi, il se trouvait, les 16 et 20 juin 1940, des Africains courageux et dignes pour lutter jusqu'à la mort.

A côté de cet hommage légitime rendu à la mémoire des Africains victimes de la guerre, on a peine à concevoir cependant qu'en 1950, leurs frères qui ont versé leur sang pour la liberté de la France et pour l'écrasement de l'hitlérisme, soient traités autrement que leurs compagnons d'armes français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas la première fois que nous attirons l'attention des pouvoirs publics sur la situation du soldat d'outre-mer dans l'Union française.

Jusqu'à ce jour, en effet, ils continuent à être considérés comme des citoyens de seconde zone, soumis à tous les devoirs, et ne bénéficiant que de droits partiels. Or, ce sont les sacrifices de ces soldats, sur tous les champs de bataille, joints à ceux de toutes les masses laborieuses, qui justifient les droits reconnus aux peuples d'outre-mer par la Constitution, dont le préambule affirme que « la France forme, avec les peuples d'outre-mer, une union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs sans distinction de races ni de religions ». En Afrique, les victimes de la guerre qui ont subi des préjudices, sont loin de bénéficier des légitimes compensations auxquelles elles peuvent prétendre. Dans les villages d'Afrique, dans la savane, dans la forêt, trois générations de combattants attendent de la République française une mesure d'équité, une juste réparation des préjudices qu'elles ont subis. L'arbitraire règne dans l'attribution des pensions aux Africains, fait qu'on leur refuse l'allocation grands invalides, les majorations supplémentaires pour enfants, l'application du code de la famille, les soins gratuits aux tuberculeux, le bénéfice des emplois réservés.

Aussi, qu'y a-t-il d'étonnant que des milliers et des milliers d'anciens combattants aient rejoint les rangs du rassemblement démocratique africain qui les défend (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche*) pour s'élever contre ces inégalités, contre ces injustices ?

En présence de la situation faite aux anciens combattants de l'Afrique noire, nous disons: à préjudice égal, réparation égale; à blessure égale, pension égale. Les Africains seront touchés, bien sûr, par le geste spectaculaire de Chasselay, mais ils seraient autrement satisfaits s'ils obtenaient ce qui leur est dû. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Camprasse.

M. Camprasse. Mesdames, messieurs, une des plus vieilles colonies françaises s'associe par ma voix à l'hommage pieusement rendu aux martyrs sénégalais de la barbarie nazie.

Elle le fait avec d'autant plus de ferveur que beaucoup de Guadeloupéens, à la tête des troupes sénégalaises, ont connu le même sort que leurs hommes. C'est le cas, en particulier, du valeureux commandant Moïse Bebel, guadeloupéen d'origine, lâchement assassiné par l'ennemi sur le champ de bataille parce qu'il voulait s'opposer aux mauvais traitements qu'on faisait subir aux prisonniers sénégalais.

Nous exprimons notre gratitude à M. Marchiani pour son geste de fraternité, de ferveur et de reconnaissance. Tant qu'il y aura des Français comme M. Marchiani — et il y en a beaucoup! — l'Union française restera pour nous une vivante réalité. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*)

M. le président. Je constate que la proposition est adoptée à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

(*M. Gabriel d'Arboussier remplace M. Fourcade au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. GABRIEL D'ARBOUSSIER, vice-président.

— 5 —

EXERCICE DE LA MEDECINE; ECOLE DE MEDECINE DE DAKAR

Discussion d'une proposition.
Renvoi de la suite de la discussion.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Momo Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948, qui réglemente à titre privé, l'exercice de la médecine, par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Borrey, *président et rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, vous savez bien, pour rejoindre Paul Valéry, que le diplôme peut être l'ennemi mortel de la culture. Plus les diplômes ont pris d'importance dans la vie (et cette importance n'a fait que croître à cause de circonstances économiques), plus le rendement de l'enseignement s'est systématisé; plus le contrôle s'est exercé, multiplié, plus les résultats s'inscrivent sur un plan d'une médiocrité parfois décevante pour ceux qui cherchent avec passion la culture désintéressée.

Dans une organisation comme le Collège de France, qui n'a rien d'une université, on accueille « toutes les voix jeunes, claires et libres, tous les résultats, et toutes les thèses et hypothèses qui peuvent se référer à un contrôle scientifique ». En particulier, la médecine se forme, s'approfondit d'observations en observations, d'expériences en expériences, d'hypothèses en hypothèses auxquelles chaque praticien plus ou moins titré, chaque infirmier même ajoutent leur contribution quotidienne jusqu'à constituer un capital de savoir réel, c'est-à-dire de pouvoirs certains et définitivement acquis qui se dégagent des théories successives, de la terminologie et des explications toujours provisoires des phénomènes. C'est pourquoi il nous est si pénible — d'autant plus que nous avons communié pendant des années avec de nombreux médecins autochtones dans l'écrasant et passionnant travail de la pratique médicale en pays tropicaux — de ne pas vous présenter un rapport qui consisterait simplement à vous proposer un commentaire plus ou moins réussi de l'exposé des motifs de notre collègue M. Momo Touré.

Vous serez jugé sur l'amour, dit un mot d'ordre de saint Jean de la Croix, et pourtant, au delà des opinions et des convictions basées sur de remarquables arguments, les réalités posent des problèmes que le développement technique et ses conséquences matérielles déterminent et influencent, sans possibilité d'en appeler à un plan sentimental. Qu'on le veuille ou non, qu'on le désire ou qu'on le regrette, progressivement, l'homme ne peut pas échapper aux contraintes d'une organisation du milieu, organisation indispensable à l'harmonie, à la justice de la vie sociale moderne. Le temps n'est-il pas arrivé qui incite à doubler la Déclaration des droits de l'homme par une déclaration des droits sociaux.

Notre position est délicate. Mais esquiver n'est pas résoudre. Nous n'avons pas voulu nous dérober. Nous avons conscience d'avoir trouvé la solution la plus juste, la plus raisonnable parce que la plus humaine et la plus équitable et qui permettra d'unifier complètement la profession médicale dans toute l'Union française, ce qui lui donnera, sur le plan international, une qualification supérieure, une brillance beaucoup plus remarquable.

Bien plus, le docteur William P. Forrest, directeur adjoint à l'Organisation mondiale de la santé a proclamé qu'il fallait amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible en normalisant sur le plan mondial les qualifications

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

médicales et en instituant des programmes d'études valables pour les différentes facultés de médecine des soixante-trois nations signataires de la Charte mondiale de la santé. Or la France a adhéré à l'Organisation mondiale de la santé prévue par l'article 57 de la Charte des Nations Unies.

Et puis, on ne peut pas ne pas reconnaître qu'une fois dans l'orbite d'un monde moderne, l'homme n'a plus le droit de s'endormir et de croire que son existence peut être assurée pour toute une vie, s'il est entré dans une filière, surtout si cette filière procède d'un métier à base scientifique. Il y a des risques à prendre, c'est la rançon du « progressisme ». Spencer ne déclarait-il pas : « Il faut encourager chez l'homme l'ambition de se perfectionner sans cesse dans son travail pour qu'il acquière une qualification toujours mieux précisée ».

Nous espérons vous apporter ce que Pascal nommait les preuves méthodiques parfaites et qui sont la seule base possible à l'art de persuader.

Nous nous sommes volontairement refusés à utiliser une argumentation présentée par le syndicat fédéral des médecins français, parce que cette argumentation manque, à notre avis, du sens de l'Union française. Elle apparaît un peu comme une opposition désuète, sans malveillance d'ailleurs, puisqu'elle émane d'un milieu intelligent et de culture profonde. Pour la résumer, elle considère que sur le plan médical et scientifique, il ne peut être question encore actuellement d'utiliser les normes universitaires métropolitaines outre-mer, et que dans un certain sens le législateur doit être intransigeant et ne jamais faciliter l'obtention de diplômes médicaux, car leur exploitation heureuse, sereine et sérieuse ne peut pleinement se manifester que si les diplômés sont les héritiers d'une vieille culture à base d'humanisme gréco-latin.

L'ordre national des médecins, qui a une section outre-mer dirigée par le professeur de pathologie tropicale de la faculté de médecine de Paris, est plus nuancé, plus compréhensif. Il est vraiment progressiste et réaliste. Il a une véritable doctrine de la profession médicale pour l'ensemble de l'Union française.

Après de longues délibérations, il a bien voulu reprendre à son compte les propositions que nous vous exposons plus loin. Nous tenons aussi à votre disposition son avis rendu en séance plénière et contresigné par le professeur Lavier, président de la section outre-mer de l'ordre. Le professeur Lavier est le professeur de pathologie exotique de la faculté de médecine de Paris.

Notre point de vue est celui que notre conscience et celui que notre vieille camaraderie fraternelle nous poussent à soutenir, parce que nous avons le sentiment qu'il mène à un aboutissement, qu'il se réalisera avec certitude, que ce ne sera pas encore un vœu de plus, bulleux et irisé, allant se perdre dans le néant. Mais ce serait ridicule et, surtout, prétentieux de penser que notre point de vue est unique. Si nous ne voyons pas d'autre solution, d'autres peuvent encore en trouver une qui comblerait les désirs exprimés dans la proposition de notre collègue.

Il demeure, comme le marquait Georges Duhamel, que le progrès n'est pas souhaitable à tâtons, surtout lorsqu'il s'agit de la médecine, où une autorité centrale doit exercer la surveillance de la technicité. Autrement ,ajoutait-il, nous n'avons plus qu'à nous résigner au désordre.

Notre collègue et ami M. Saravane citait l'autre jour, dans un article paru dans *Union française et Parlement*, revue dirigée par deux de nos collègues de l'Assemblée, une maxime de son maître Shri Aurobindo, qui vient appuyer notre opinion sur le plan philosophique: « L'unité est une idée qui n'est pas du tout arbitraire ni sans réalité, car l'unité est la base de l'existence; et l'unité est le fondement secret de toutes choses; l'évolution progresse à travers la diversité d'une unité simple à une unité complexe; c'est vers l'unité que marche la race humaine, et elle doit un jour la réaliser. »

Mes chers collègues, je vous demande de croire que le règne de l'esprit critique ne peut pas être l'œuvre d'un temps révolu, surtout lorsqu'il s'agit d'une question intéressant l'Union française.

Notre collègue M. Momo Touré, que sa qualité de médecin africain rendait particulièrement compétent, avait déposé le 19 mai 1948 une proposition (n° 225) tendant à inviter le Gouvernement:

1° A abroger le décret du 7 janvier 1948 qui réglemente les obligations professionnelles des médecins, pharmaciens et sages-femmes diplômés de l'école de Dakar, et à soumettre aux mêmes obligations tous ceux qui, au compte de l'Etat, ont accompli les mêmes devoirs;

2° A prendre pour l'avenir toutes mesures utiles en vue de doter l'école de Dakar d'un programme d'enseignement qui s'impose de façon à assurer l'homogénéité du corps médical en Afrique occidentale française;

3° A fixer une correspondance métropolitaine aux diplômes actuellement décernés aux praticiens issus de l'école de Dakar.

Cette proposition confirmait la lettre que le secrétaire général du « Symepharsa » de la Guinée française (syndicat professionnel des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains de la Guinée française) avait adressée le 7 février 1948 à M. le ministre de la France d'outre-mer au sujet du décret n° 48-82 du 7 janvier 1948, décret et lettre dont tous les commissaires de la commission des affaires sociales ont reçu copie parmi les documents qe nous avons eu l'honneur de leur communiquer.

Nous avons discuté alors, M. Momo Touré et moi, sur cette proposition que je trouvais difficilement défendable.

En partie convaincu par mes raisons et par mon argumentation, notre collègue M. Touré a demandé, le 10 juin 1948, le retrait de cette proposition, qu'il a remplacée par la proposition (n° 307), annexée au procès-verbal de la séance du 23 juin 1948, dont l'objet est un peu différent puisqu'elle se conclut ainsi:

« L'Assemblée de l'Union française, uniquement préoccupée d'assurer la sauvegarde de la santé publique avec le concours dévoué d'un corps médical homogène et uni par les liens d'un enseignement équivalent et d'une réelle confraternité, invite le Gouvernement:

« 1° A élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948 qui règlemente à titre privé l'exercice de la médecine en Afrique noire française par les médecins, pharmaciens, sages-femmes diplômés de l'école de Dakar, ayant quitté l'administration normalement, en apportant notamment aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 de ce texte les modifications ci-après, conformes aux remarques formulées dans l'exposé des motifs;

« 2° A prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de transformer l'école de médecine de Dakar en faculté, assurant ainsi l'homogénéité du corps médical en Afrique occidentale française ».

La nouvelle proposition de notre collègue M. Momo Touré pose plusieurs problèmes: l'un d'eux se résoudra facilement, car sa solution s'impose d'urgence, c'est celui de la transformation de l'école de médecine de Dakar. On peut même écrire que cette transformation est inéluctable. Il n'y a eu que 18 candidats au concours de 1949 pour l'entrée à l'école de médecine de Dakar, dont 13 seulement ont pu être retenus. Les jeunes Africains ont d'ores et déjà compris que s'engager dans le cadre des médecins africains était illogique et, surtout, sans avenir.

L'école de médecine de Dakar doit devenir au plus tôt une école de médecine permettant aux élèves de faire des études qui les conduisent normalement au diplôme de docteur en médecine d'Etat.

A ce propos, nous vous demandons de nous permettre de brosser à larges traits un tableau de l'organisation actuelle à Dakar (rentrée de 1949-50) de l'enseignement supérieur au point de vue médical:

Régulièrement, les étudiants désirant s'inscrire en première année de médecine doivent justifier du certificat d'études physiques, chimiques et biologiques P. C. B.

Cette première étape a été franchie par l'organisation à Dakar, en 1948-1949, d'une année préparatoire en vue de l'obtention de ce diplôme.

1° Un personnel enseignant qualifié doté du matériel approprié a pu être trouvé sur place.

Physique: M. Masson, docteur ès sciences inscrit sur la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur, professeur au lycée.

Chimie: M. Auffret, M. Tanguy, pharmaciens commandants de l'institut Pasteur, l'un professeur agrégé en pharmacie, l'autre docteur ès sciences. Tous les deux docteurs en pharmacie.

Biologie:

a) Végétale: M. Pitot, docteur ès sciences, inscrit sur la liste restreinte, candidat à une maîtrise, chef de service à l'U.F.I.N.;

b) Animale: M. et Mme Sourié, agrégés d'histoire naturelle;

2° Dix étudiants seulement (dont un Africain) se sont inscrits au début de l'année scolaire. En effet, étant donné l'incertitude régnant à l'époque avant l'ouverture des cours, une quinzaine de bourses de P.C.B. dans les universités métropolitaines avaient été attribuées par la commission fédérale en juillet 1948. Car l'organisation, de fait du P.C.B. s'est trouvée tardivement régularisée, après deux ans de discussions, par un arrêté interministériel, en date du 24 juin 1949, créant à Dakar un « Centre d'examen » pour le certificat du P. C. B. rattaché à la faculté des sciences de l'université de Bordeaux. Le 27 juin avaient effectivement lieu les examens sous la présidence de M. le professeur Weill. Sur 6 candidats, 4 étaient reçus (dont un avec mention assez bien). M. le recteur Camerlynck a bien voulu nous communiquer l'opinion de M. le professeur Weill sur la valeur de l'enseignement donné: excellent et qualité supérieure des résultats obtenus.

En 1949-1950, l'enseignement du P. C. B. sera complété par la venue de M. Bonneman, docteur ès sciences, maître de conférences, chargé du cours de chimie.

Toutes les demandes de bourses pour suivre les cours du P. C. B. dans une université métropolitaine seront écartées par la commission fédérale, ce qui donnera une vingtaine d'étudiants.

S'il nous paraît excessif de demander que les pouvoirs publics prennent en charge une faculté de médecine à Dakar qui ne serait fréquentée, au départ, que par une vingtaine d'étudiants au maximum, par contre, nous devons exiger que les étudiants locaux puissent suivre à Dakar des cours de première, puis de deuxième et troisième années de médecine pour continuer leurs études et les terminer dans une faculté de médecine ou de pharmacie de la métropole. Nous proposerions naturellement Paris, où va être édifié l'institut supérieur de recherches d'hygiène et de médecine tropicales dont notre Assemblée a voté à l'unanimité, il y a quelques mois, la création. Cette proposition ne devrait pas soulever de difficultés; elle n'entraînerait pas de grosses dépenses.

Il était donc dans la logique du développement progressif de l'enseignement supérieur de prévoir, après un P.C.B. en 1948-1949, l'échelon suivant d'une première année de médecine à Dakar en 1949-1950.

Il semble que les pouvoirs publics aient été gagnés de vitesse par le temps. La direction de l'enseignement au ministère de la France d'outre-mer, et M. le recteur Capelle ont jugé qu'ils avaient devant eux des obstacles, cette année, encore insurmontables. Au vrai, il n'y avait pas de texte réglementaire autorisant une telle création tant que le projet de décret relatif à l'institut universitaire n'aurait pas été adopté. Absence d'agrégé d'anatomie, dont la place prévue pour Dakar, demandée trop tard au ministère de l'éducation nationale, n'avait pu être mise au concours d'agrégation de l'automne 1949.

Ces deux arguments n'ont, à notre avis, rien de décisif. Ils semblent révéler seulement que les pouvoirs publics n'ont pas cru avec assez de foi à la création possible d'une première année de médecine à Dakar pour l'année scolaire 1949-1950.

Néanmoins, un seul argument nous semble valable en l'absence d'étudiants pour suivre les cours. Sur les 4 étudiants reçus au présent examen de P. C. B. à Dakar, 2 ont manifesté leur intention de se présenter à l'école de santé navale de Bordeaux. L'effectif risquerait donc de se trouver réduit à une ou deux unités.

En théorie, on aurait pu exiger le retour de France des quelques étudiants boursiers de P. C. B. et qui viennent d'être reçus à leur examen. Mais, en principe, les bourses sont accordées pour un cycle d'études. On se serait heurté alors à une impossibilité de fait par suite de la vive résistance apparemment légitime des intéressés.

C'est donc en novembre 1950 seulement que pourra, à notre sens, être organisée dans les meilleures conditions une première année de médecine sur la base des textes régulièrement promulgués avec un personnel enseignant qualifié et un effectif normal d'étudiants titulaires du P. C. B. formés à Dakar au cours de l'année scolaire précédente.

Mais, si nous exigeons la création immédiate d'une faculté de médecine, il serait pratiquement impossible, pendant quelques années encore, de trouver le corps enseignant nécessaire et suffisant. Et puis, il faut compter avec le prix de revient de chaque étudiant qui serait hors de proportion.

Actuellement, cette proposition est du domaine de l'impossible. C'est pourquoi nous croyons nous tenir dans le cadre du possible en transformant le deuxième article de la proposition de notre collègue M. Momo Touré, et en nous bornant à demander qu'on prenne d'urgence toutes les mesures utiles en vue de la transformation de l'école de médecine et de pharmacie de Dakar en école préparatoire qui deviendrait, dans un proche avenir, une école de plein exercice sous l'égide de l'institut universitaire à créer. Si nous obtenions cette transformation, et nous sommes certains que nous réussirons, un grand pas en avant serait fait et nous aurions travaillé dans le réel.

Permettez-nous, pour encore mieux vous éclairer sur ces importantes questions, de vous lire la lettre n° 2362 du 23 mars 1949 de M. le haut commissaire de l'A. O. F. au ministre de la France d'outre-mer:

« Par lettres 1304 et 1341 du 11 novembre 1948, je vous ai saisi, ainsi que M. le ministre de l'éducation nationale, du projet de création d'une université à Dakar.

« En ce qui concerne les études médicales, un premier temps est réalisé par l'enseignement déjà en cours ici, cette année, du P. C. B.

« Mais il convient de prendre dès à présent les dispositions pour donner aux étudiants possesseurs du certificat P. C. B. la possibilité d'entreprendre sur place leurs études de médecine et de pharmacie.

« J'ai l'honneur, en conséquence, de vous demander votre autorisation et votre intervention auprès de M. le ministre de l'éducation nationale pour l'ouverture dès la rentrée prochaine d'une école préparatoire de médecine et de pharmacie, stade préliminaire de l'école de plein exercice, puis faculté dont l'instauration est envisagée au sein de la future université d'A. O. F.

« Signé: P. BÉCHARD. »

Nous ne vous ferons pas l'historique de l'école de médecine de Dakar, elle a été une nécessité il y a quelques années, et l'aperçu sommaire sur l'organisation de cette école africaine de médecine et de pharmacie que nous avons fait remettre en son temps aux commissaires de la commission des affaires sociales a donné tous renseignements utiles à ce sujet.

Nous avons tenu, d'ailleurs, à leur disposition, l'original du document ronéoté signé par le directeur actuel de l'école, le professeur Dejou, médecin-colonel du corps de santé colonial. En outre, nous avons communiqué à quelques commissaires plus curieux le rapport d'ensemble sur l'école africaine de médecine et de pharmacie, rédigé en 1947, et qui compte 73 pages de texte.

Les anciens médecins auxiliaires dénommés, il y a quelques années, médecins africains, pratiquent dorénavant dans tous les territoires de l'Afrique Noire, Afrique occidentale française et Afrique équatoriale française, Cameroun, Togo. Ils correspondent à un stade de l'évolution de la médecine dans des pays où les études secondaires n'ont pas été développées assez tôt, mais les circonstances étaient impératives; il s'agissait de former d'urgence des auxiliaires, pour pouvoir, au point de vue sanitaire et médico-social, apporter un concours précieux de techniciens déjà avertis et déjà sérieusement instruits.

Nous ne reprendrons pas l'argumentation si bien développée par notre collègue M. Momo Touré sur l'efficience des médecins africains à travers tous les territoires de l'Afrique centrale. Nous autres, praticiens du corps de santé colonial, savons mieux que quiconque que, sans eux, nos efforts auraient été souvent voués à l'échec. S'ils ont été, à l'origine, des auxiliaires, progressivement et très rapidement, ils sont devenus des collaborateurs. Au cours de la dernière guerre, leur valeur s'est encore affirmée. Pendant des années, nombre d'entre eux furent responsables de toute l'œuvre médico-sociale, de toutes les questions sanitaires dans d'immenses territoires. Si certains sont partis avec leurs camarades du corps de santé colonial aux armées, servir la France dans l'encadrement des bataillons médicaux de l'armée française de la libération, d'autres plus nombreux, avec autant de passion profonde, au prix d'un travail acharné et d'efforts pénibles, ont aidé à assurer la pérennité de la lutte en terres tropicales contre les grands fléaux et ont continué le combat pour la protection de la santé des populations d'outre-mer.

Mais l'heure est venue de supprimer le recrutement des médecins africains pour ne recruter que des étudiants en médecine réguliers. Le moment est passé où le chaînon intermédiaire du médecin africain était une nécessité. Il faut que nos jeunes étudiants puissent passer leur baccalauréat et faire dorénavant régulièrement leur médecine.

Il ne faut d'ailleurs pas supprimer cet échelon dans ce qu'il signifie « aide de santé », « assistant sanitaire ». Avant longtemps nous n'aurons pas assez de médecins, et même dans l'hypothèse contraire, la médecine d'hygiène et de prophylaxie qui se développera de plus en plus outre-mer, dans les grands espaces tropicaux, aura besoin d'agents d'hygiène et d'infirmiers supérieurs dans la lutte contre les maladies endémiques et les épidémies, en un mot pour protéger la santé des habitants des territoires d'outre-mer. Il faut souhaiter qu'à Dakar, à Tananarive, à Pondichéry, etc., soient créées des écoles d'infirmiers et d'infirmières dont les diplômes sanctionneront des études poussées, et d'où sortiront des éléments sérieux, infirmiers et infirmières, collaborateurs capables des praticiens.

En Afrique occidentale française vient d'être créé le cadre des assistants d'hygiène qui s'intégrera plus tard dans un cadre encore plus général d'assistants sanitaires.

Les médecins africains, en simplifiant les choses, correspondent à ce que nous appelions en France à la fin du dix-neuvième siècle, les officiers de santé. En 1892, le législateur français a eu à résoudre les mêmes problèmes, lorsqu'il lui a fallu supprimer la profession d'officier de santé et réglementer dans une loi générale l'exercice de la profession médicale.

Je voudrais entrer dans quelques détails pour vous faire comprendre, mes chers collègues, dès le départ, certains rouages délicats du problème que nous avons à traiter.

D'aucuns ont pu affirmer que la question des officiers de santé, soulevée en 1892, avait été un problème très facile à résoudre et bien différent de celui qui nous est posé aujourd'hui au sujet des médecins africains, malgaches et indiens.

Il n'en est rien. L'analogie est frappante, et je suis obligé, dans ces conditions, d'entrer dans quelques détails.

Les officiers de santé alors en cours d'études pouvaient à volonté opter pour les études de médecine normales, afin de devenir docteurs en médecine d'Etat, ou poursuivre leurs études d'officiers de santé.

M. Abdesselam. Vous modifiez le rapport imprimé, mon cher collègue.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le rapporteur. Le rapporteur a toujours le droit, d'après le règlement, de donner des détails supplémentaires s'il le juge utile.

M. le président. Parfaitement.

M. Abdesselam. Dans ces conditions, ils devraient être portés sur le rapport qui nous a été distribué.

M. le rapporteur. Je poursuis mon exposé. Les inscriptions qu'ils avaient pu prendre déjà ont été considérées comme des inscriptions de médecine, et libre à eux de se présenter aux examens réguliers.

Les officiers de santé titulaires de leur grade, qui n'ont pas voulu, alors, faire leurs études de médecine, ont été habilités à continuer leur profession d'officier de santé, c'est-à-dire à pratiquer la médecine selon des normes bien définies.

En réalité, ils avaient beaucoup moins de liberté que celles concédées actuellement aux médecins africains par le décret de 1948. A tout moment, ils étaient obligés d'appeler en consultation un médecin diplômé, docteur en médecine d'Etat.

Enfin, beaucoup de ces officiers de santé ont désiré transformer leur diplôme d'officier de santé en diplôme de docteur en médecine d'Etat, profitant de ce que le diplôme d'officier de santé leur permettait d'être considérés comme déjà inscrits à la faculté de médecine, ce qui diminuait, s'ils étaient reçus à leurs examens réguliers, la durée de leurs études médicales.

Avoir été officiers de santé les avantageait donc d'une certaine manière.

Mais cet avantage, mes chers collègues, était moins sensible que celui que nous vous demandons en faveur des médecins africains, malgaches et indiens en vue de leur accession au diplôme d'Etat.

Je vous renvoie, à ce sujet, au décret du 1er août 1883 alors strictement appliqué, mais assoupli en novembre 1892.

Dans la discussion engagée à cette époque, au Sénat, M. Liard, commissaire du Gouvernement, répondant à M. Blanc, nous indique déjà la voie à suivre pour résoudre le problème en question. Ecoutez-le: « A l'heure présente, en vertu du décret de 1878, nous pouvons, par mesure individuelle et après examen des espèces, accorder aux officiers de santé qui ne sont pas bacheliers la possibilité de devenir docteurs en médecine en passant quelques examens.

« Cette loi supprime des officiers de santé, mais votre intention, messieurs, comme celle de la Chambre des députés, est de donner de larges facilités pour devenir docteurs en médecine. Je suis convaincu que le conseil supérieur de l'enseignement entrera, comme le Gouvernement, dans les intentions du Parlement. »

Pourquoi nos ancêtres au Parlement n'ont-ils pas, alors, fait leur travail jusqu'au bout ? Ils étaient dans la bonne voie. Ils ont simplement oublié qu'ils pouvaient alors régler le sort des futurs docteurs en médecine « façonnés » outre-mer.

Voici d'ailleurs les déclarations faites devant l'Assemblée par M. Isaac: « Il résulte que la présente loi ne peut s'appliquer intégralement à l'Algérie et aux colonies; d'où la nécessité de l'intervention du règlement d'administration publique déterminant les conditions de son application et les épreuves qu'auront à subir, pour obtenir le titre de docteur, les jeunes gens des colonies françaises ayant suivi les cours d'une école de médecine existant dans une colonie. »

Messieurs, rien n'a été fait et nous en subissons les conséquences.

Loin de nous la pensée que nos médecins africains actuels dont les études sont déjà très poussées, ainsi que les commissaires de la commission des affaires sociales ont pu le constater aussi bien en lisant le rapport du secrétaire général du Symepharsa qu'en lisant le rapport sur l'organisation de l'école africaine de médecine, loin de nous la pensée, dis-je, que nos médecins africains manquent de valeur. Au contraire, les médecins africains montrent généralement des connaissances profondes. Ils ont le plus souvent une valeur de diagnostic qui dépasse pratiquement sur le terrain, la valeur des praticiens métropolitains non spécialisés en pathologie tropicale. Mais depuis la libération, la grosse faute des organismes responsables a été de laisser les choses aller au point de vue enseignement médical outre-mer, sans essayer de le rénover, de le moderniser, et surtout de le réorganiser.

Il est vrai que nos alliés, nos voisins, les Britanniques en sont au même point que nous. Il n'existe actuellement, en dehors de la Grande-Bretagne, pour les pays dépendant directement de la Couronne, que deux véritables universités: l'université de Malte endommagée pendant la guerre et l'université de Hong-Kong, qui vient à peine de rouvrir ses portes. Une université est en gestation au Nigeria, une autre en Afrique centrale.

Je vous dois, mes chers collègues, quelques détails sur cette université du Nigeria puisqu'il est question, pour nous, de réaliser ces jours-ci l'institut universitaire de Dakar.

Nous ne sommes pas en retard et nous allons pouvoir, au contraire, prendre une avance énorme si se réalise cet institut universitaire dont le programme dépasse considérablement le centre universitaire d'Ibadan.

Le collège universitaire d'Ibadan, en Nigeria, est l'un des plus récemment fondés, sous la tutelle du conseil interuniversitaire pour l'instruction supérieure aux colonies. Son existence en tant qu'institution académique date d'un peu moins de deux ans, et il entre maintenant dans sa deuxième session, 300 étudiants environ en suivent les cours comme internes.

Il est peut-être un peu tôt pour apprécier les progrès, mais il y a néanmoins de nombreux éléments de sa brève histoire valant la peine d'être mentionnés.

Son expansion a été rapide et s'est réalisée malgré des difficultés considérables, résultant du manque d'équipement et de moyens matériels. Il fallait construire des bureaux à partir de bases extrêmement réduites, tout en poursuivant l'enseignement. Mais le problème le plus difficile était-il, sans doute, de créer une institution de cette nature sans tradition universitaire établie sur laquelle se fonder.

Il est évidemment d'une importance primordiale que les institutions d'un collège et la méthode de vie qu'il suivra soient établies solidement sur des traditions existantes, et non, comme cela a été le cas, imposées par le haut, sans aucun rapport précis avec les besoins culturels et spirituels du Nigéria.

Le collège est provisoirement abrité dans un vieil hôpital militaire de la banlieue d'Ibadan. Les bâtiments sont construits en bois et en feuilles de tôle ondulée, et il a fallu étendre considérablement les locaux pour installer le personnel de direction et les étudiants en nombre sérieusement croissant.

Cette expansion s'est poursuivie l'année dernière parallèlement au développement de la nouvelle université située à quelque mille d'Ibadan, dont le secrétaire d'Etat a inauguré officiellement la construction le 17 novembre 1949.

A l'ouverture de la présente session, le collège a admis une centaine de nouveaux étudiants. La liste des cours ouverts a été considérablement accrue depuis l'ouverture du collège en janvier 1948, avec le transfert de plus de cent étudiants du vieux collège supérieur de Yaba, à la sortie de Lagos.

Les cours comprennent maintenant ceux qui conduisent au « London B. A. general degree » (sauf en ce qui concerne les études classiques ou un examen supérieur est exigé), au « B. Sc. general degree » et à certains examens spéciaux avec ou sans les honneurs.

On peut y passer le deuxième examen « M. B. de médecine et de chirurgie ».

Il n'y a pas encore de cours d'agriculture dépassant le stade intermédiaire, mais on prévoira un de ces jours, dès que cela sera nécessaire, et un travail préparatoire considérable a déjà été fait. On espère également y inclure des cours de sciences vétérinaires.

A ce propos, notre faculté de médecine de Hanoï, qui a été détruite, a repris son fonctionnement à Saïgon quelques mois après les événements de 1945-46.

Notre collègue M. Momo Touré, ayant de longues années de pratique médicale en pays tropical, nous présente le problème sous l'angle du médecin, du pharmacien, de la sage-femme africains ou africaines qui, après avoir pratiqué pour l'administration pendant quinze ou vingt ans, désireraient, après la retraite, pouvoir continuer à exercer leur art, rejetant tout contrôle administratif jugé vexant, tatillon et importun..

M. Momo Touré. Non, ce n'est pas exact! Je n'ai jamais dit cela. J'ai demandé une amélioration du décret du 7 janvier 1948. Or, qui dit amélioration dit acceptation d'un contrôle, cela ne se discute pas.

M. le rapporteur. Je vous répondrai, monsieur Momo Touré. Je continue à essayer de faire ma démonstration.

M. Momo Touré. Continuez. J'interviendrai à nouveau.

M. le président. Continuez, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. Je me permets à ce propos une parenthèse, car les trois qualificatifs précédents ont pu être pris par d'aucuns comme une critique des réflexes possibles de médecins africains retraités. Ce n'est pas une critique, au contraire. Je me souviens que mon ami M. Momo Touré écrivait dans son rapport n° 307: « Nous pensons maintenant que le législateur est dépourvu de toute pensée tracassière administrative et n'a d'autre souci que le respect des intérêts de la société. »

Mais il reste malgré tout que cette règlementation est jugée sévère et étroite. Je ne veux pas gloser sur les différents paragraphes du rapport 307 de mon collègue. Je rappelle simplement la phrase du gouverneur général déjà citée par M. Momo Touré.

« L'école africaine de médecine de Dakar a fourni un cadre de médecins africains auquel le corps de santé des troupes coloniales a rendu un grand hommage. »

Comment ne pas les louanger, ne pas les remercier ? Ne sont-ils pas, au vrai, nos fils, nos fils dignes, capables et aimés et que nous voudrions voir maintenant tout à fait nos égaux sans restriction. Nous leur avons donné au départ, comme principe : à chacun sa chance suivant sa valeur, dans le respect des droits de tous. Nous sommes devant un problème technique, non devant un problème politique. Nous ne discutons pas des garanties morales, nous ne discutons pas des garanties techniques dans leur ensemble, mais nous sommes devant un problème de qualification, celui qui se pose pour un pilote trois fois millionnaire, un vieux de la vieille, qui veut se qualifier sur un D. C. 4 ou un Constellation doit se soumettre à un nouvel entraînement et pourtant n'a-t-il pas le sens de l'air, n'est-il pas, souvent, plus averti que son moniteur ? Je pose cette simple question, qui va répondre déjà à des amendements déposés par un bon camarade : un licencié en droit installé avocat, va-t-il admettre que son voisin, agent d'affaires rompu aux pratiques les plus délicates du code, devienne sur le plan social de l'U. R. B. S. son concurrent ? Je sais, nous avons eu besoin rapidement de cadres médicaux. Nous avons engendré les médecins africains, malgaches et indiens. Ils ont été une nécessité. Ils ont magnifiquement servi. Vous voulez donc les rejeter ou les minimiser à la retraite s'ils font de la médecine libre ? Non, mes chers collègues, ce que nous ne voulons pas c'est qu'ils stagnent, nous voulons qu'ils se haussent sur le plan normal, qu'ils aient complètement droit de cité en tant que médecins et pharmaciens. Bientôt il n'y aura plus d'écoles de médecine et de pharmacie de Dakar, de Tananarive, de Pondichéry. Il y aura de vraies écoles préparatoires de médecine et de pharmacie. Déjà nous savons que nous perdons un cadre nécessaire mais qui n'a plus sa place dans notre formule moderne et progressiste.

Déjà, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, nous avons créé des assistants d'hygiène. Demain, nous créerons des assistants de santé qui accepteront la tâche un peu subalterne mais combien humaine, combien importante de faire le trait-d'union entre le vrai praticien et l'infirmière ou l'infirmier diplômés.

Ceux-là seront essentiels comme le furent les médecins auxiliaires, comme le furent les aide-médecins. Nos médecins africains, nos pharmaciens africains ont débordé vers le haut et c'est heureux, et nous y applaudissons. Ils sont dorénavant comme ces sous-officiers supérieurs qu'on n'a pas le droit de laisser terminer adjudants-chefs et à qui on attribue le statut d'officier après un concours moins livresque et plus pratique que celui des grandes écoles.

Nous vous exposons cela sans passion ni tendance, avec franchise, simplement, raisonnablement, car lorsque la passion s'en mêle, les idées ont vite fait de n'être plus que des mots.

Pascal a écrit quelques phrases que je veux vous citer avant de m'engager plus loin : « Nous haïssons la vérité, on nous la cache. Nous voulons être flattés, on nous flatte. Nous aimons être trompés, on nous trompe ». Je connais trop la sincérité des gens d'outre-mer pour ne pas remarquer que ces phrases si dures ne se conçoivent pas là-bas, dans les terres ultramarines... ce n'est pas de nos climats. A nouveau, je l'avoue, j'ai eu un moment de défaillance, on m'a crié casse-cou, et puis j'ai repris le rapport qui m'a été dicté par ma conscience et par l'affection que je porte à ceux qui furent depuis vingt ans mes compagnons de misère. Je crois être sur le chemin de la vraie solution, de celle qui aura un terme, qui sera réalisable, qui apporte un vrai changement à la condition des médecins et pharmaciens africains, malgaches et indiens.

Le décret du 7 janvier 1948 réglemente les obligations professionnelles des médecins, pharmaciens, sages-femmes diplômés de l'école de Dakar d'une façon assez restrictive : les médecins, les pharmaciens et les sages-femmes diplômés de l'école de Dakar à qui, pendant toute leur vie, l'administration a confié la responsabilité de services souvent très importants, sont obligés, alors qu'ils sont à la retraite et qu'ils veulent faire de la clientèle civile, de s'astreindre au contrôle du service de santé local du lieu où ils s'installent.

Le syndicat professionnel des médecins, pharmaciens, sages-femmes africains de la Guinée française demande purement et simplement qu'il n'y ait aucun contrôle. Notre collègue M. Momo Touré, dans sa première proposition, était du même avis. Après en avoir discuté longuement ensemble, M. Momo Touré est arrivé à concevoir un moyen terme qui est celui de la proposition n° 307 où il modifie le décret n° 48-82 du 7 janvier 1948 et où, en annexe I, il prévoit la possibilité pour le médecin de faire quelques interventions chirurgicales supplémentaires qui ne figureraient pas dans le décret du 7 janvier 1948.

Je dois rappeler ici que le moyen terme trouvé par M. Momo Touré, comme je l'indiquerai tout à l'heure, spécialement, n'est pas d'un équilibre égal. On ne supprime plus le décret, mais les aménagements proposés font qu'il n'a plus sa raison d'être — cela énoncé, d'ailleurs comme une constatation et non pas comme une critique. — J'en ai souvent discuté avec mon collègue et ami M. Momo Touré, il y a des mois que nous en discutons (je ne dis pas disputons)... mais nos points de vue n'arrivent pas à s'identifier absolument. J'ai cru les aménager au mieux, avec ma proposition, trouver une transition ; hélas ! il semble qu'il y ait un hiatus impossible à combler et j'en suis vraiment peiné.

Pour notre part, nous croyons que la question a été mal posée au départ et par le secrétaire général du SYMEPHARSA de Guinée et par notre collègue M. Momo Touré. Il ne faut pas, en effet, oublier qu'il existe une loi sur l'exercice de la médecine, loi qui est d'ordre public et qui ne supporte aucune restriction : la loi du 1er décembre 1892.

M. Boubou Hama. Il faut la modifier !

M. le rapporteur. Le Conseil de l'ordre, le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique au Conseil de la République, le ministre de la santé, le ministre de l'éducation nationale, que nous avons consultés, sont formels sur ce point ; s'ils estiment souhaitable la transformation de l'école de médecine de Dakar, sous la réserve extrême que l'enseignement y ait la même valeur que dans une faculté métropolitaine et que les diplômes soient attribués avec la même sévérité, ils se rangent à l'argumentation invoquée par le ministre de la France d'outre-mer dans sa lettre n° 1918, cabinet D. S. S2, dont tous les commissaires de la commission des affaires sociales ont eu copie, qui rejette les suggestions du SYMEPHARSA de Guinée.

Nous ne pouvons pas aller contre l'organisation actuelle de la médecine, de la pratique médicale en France et dans les territoires de la France d'outre-mer. L'ordre national des médecins contrôle nécessairement l'exercice de la médecine libre. Tout docteur, tout praticien, pour exercer librement la médecine, doit être titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine.

Il ne faut pas courir deux gibiers à la fois.

Il s'agit pour nous d'atteindre celui qui profitera le plus à la majorité.

Si la proposition de M. Momo Touré était retenue par l'Assemblée de l'Union française, il n'est pas douteux qu'elle ne serait pas admise par les autres assemblées, ce ne serait qu'un vœu pieux, susceptible d'aucune suite et qui nuirait à l'adoption de la proposition que nous vous présentons.

C'est pourquoi, je me permets de transformer l'argument de notre collègue M. Momo Touré et de vous proposer une formule transactionnelle qui puisse être recevable par les deux autres Assemblées et qui permette d'arriver à un meilleur résultat, puisque nous avons l'accord du conseil de l'ordre. Il nous restera à réduire le veto du ministre de l'éducation nationale. Nous y arriverons et je suis certain que le docteur Aujoulat sera un parfait avocat. Il plaidera la cause.

Mais il ne faut pas qu'on puisse crier au scandale, il faut éviter à tout prix la levée de boucliers des praticiens réguliers aussi bien autochtones qu'européens. Le conseil de l'ordre des médecins est bien obligé de reconnaître le bien-fondé de notre raisonnement, puisque c'est celui-là même dont les pouvoirs publics métropolitains ont argué en faveur de certains médecins étrangers. Si vous nous suivez dans cette voie, nous vous demanderons cependant de bien vouloir admettre que nous ne devons nous occuper que des médecins et pharmaciens africains ayant servi au minimum douze ans dans l'administration. Ceux-là seuls sont en effet intéressants qui peuvent prétendre à s'installer et à faire de la clientèle payante.

Pourtant, lorsque je proclame que ceux-là seuls sont intéressants parce qu'ils peuvent prétendre à s'installer et faire de la clientèle payante...

M. Momo Touré. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. Momo Touré. Je viens d'écouter avec beaucoup d'attention la lecture de votre rapport, dont je ne partage pas surtout les termes et je voudrais faire certaines remarques.

Le décret de 1944 qui réorganise le cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes dispose qu'après leur engagement décennal, ces fonctionnaires peuvent demander et obtenir l'autorisation de s'installer et d'exercer la médecine libre.

Le décret du 17 janvier 1948, qui nous occupe en ce moment détermine les modalités de cette installation.

Or, votre rapport dit : « Si vous nous suivez dans cette voie, nous vous demanderons cependant de bien vouloir admettre que nous ne devons nous occuper que des médecins et pharmaciens africains, ayant servi au minimum douze ans dans l'administration. Ceux-là seuls sont, en effet, intéressants, qui peuvent prétendre à s'installer et faire de la clientèle payante. »

Je ne comprends vraiment pas qu'il puisse être question de faveur, alors qu'un droit existe, consacré par un texte organique.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le rapporteur. Est-ce tout ce que vous avez à dire, monsieur Momo Touré ?

M. Momo Touré. Non, monsieur le rapporteur. Je tiens à préciser à l'Assemblée que j'ai demandé une amélioration et non pas une extension du texte existant.

Ce rapport nous éloigne beaucoup du but poursuivi par ma proposition. En effet, vous parlez des médecins malgaches et indiens et vous voulez leur rendre applicables des textes qui sont valables pour les seuls médecins africains.

M. le rapporteur. Je veux simplifier la législation sur l'exercice de la médecine outre-mer et en faire profiter tous les territoires dans un cadre général, ce qui permettra à tous d'être satisfaits et ne plus voir le règne de l'injustice!

M. Momo Touré. Alors, dans ces conditions, vous deviez déposer une proposition tendant à l'unification des textes réglementant l'exercice libre de la médecine par les médecins diplômés des écoles d'outre-mer.

M. le rapporteur. Monsieur Momo Touré, nous en avons discuté en commission. En ce moment, je ne suis pas en train de vous présenter une argumentation personnelle, je suis le rapporteur d'une commission.

M. Momo Touré. Et là encore, faut-il que certaines réformes aient précédé la réforme générale que nous préconisons. Je vous assure que c'est un paradoxe que de vouloir vous éloigner complètement de ce que j'ai demandé. Vous voulez noyer le poisson!

M. le président. Monsieur Momo Touré, vous interviendrez sans doute dans la discussion générale et vous aurez alors l'occasion de critiquer le rapport.

M. le rapporteur. Pour le moment, je suis rapporteur et j'essaie de présenter avec minutie et précision mon rapport sur la proposition.

Pourtant, lorsque je proclame que ceux-là seuls sont intéressants parce qu'ils peuvent prétendre à s'installer et à faire de la clientèle, je sais, au fond de moi-même, que les raisons invoquées sont rétrogrades et ne devraient absolument pas être mises en avant. Nous prévoyons tous ceux qui ont servi douze ans — nous dirons tout à l'heure dix ans dans un amendement. — Si nous avons mis douze ans, c'était pour que l'administration fût remboursée par deux ans de services supplémentaires des frais engagés, par ce que j'ose nommer la conversion du diplôme. Nous admettons dorénavant que dix ans de services sont un terme à l'engagement précédemment signé à l'entrée des écoles. Ces dix ans nous semblent suffisants lorsqu'il s'agit de passer des examens pour devenir médecin diplômé d'Etat.

Tous ceux qui ont servi douze ans pourront donc passer l'examen, qu'ils se destinent à quitter la profession et à pratiquer une clientèle payante ou non — et je réponds à l'argumentation que nous avançions tout à l'heure — y aurait-il tant de candidats au départ pour faire de la clientèle payante ?

Nous ne le croyons pas. Nous ne voulons pas le croire. La santé publique, outre-mer, sera à base de socialisation de la médecine ou elle ne sera qu'une caricature de la santé publique.

On peut admettre que dans quelques grands centres il puisse y avoir une médecine payante et je n'en suis pas encore convaincu ni surtout enchanté. Mais partout ailleurs ce serait aller contre l'évolution sociale, contre le mieux-être des populations que de laisser se développer une médecine de clientèle payante: c'est bien outre-mer ou l'A. N. I. a déjà tracé le véritable sillon de la médecine sociale qu'il faut appliquer en grand et en profondeur une socialisation de la médecine où la prophylaxie et l'hygiène auront les premiers rôles.

Mais nous reparlerons avec plus de détails de cette socialisation nécessaire, inévitable à notre avis, de la médecine outre-mer, lorsque nous aurons, dans les mois à venir, à engager le débat sur la sécurité sociale et l'organisation de la santé dans les territoires d'outre-mer.

Nous avions d'abord pensé vous proposer le bénéfice du « procédé » pour les médecins et pharmaciens principaux seuls, mais nous avons constaté qu'il n'existe pas de médecin ou pharmacien malgache, ni de médecin ou pharmacien indien qui ait le titre de « principal » obtenu au concours et comme il est de notre devoir de résoudre cette question sur le plan de l'Union française, il nous a semblé préférable de tenir compte de l'ancienneté de service, et nous vous proposons d'admettre qu'un médecin ou pharmacien malgache, africain ou des Indes françaises, ayant servi au minimum dans l'administration pendant douze ans, pourra, s'il le désire, avant l'âge de la retraite, obtenir son diplôme de docteur en médecine d'Etat, à la condition qu'il se soumette à certaines obligations qui pourraient être, par analogie avec les dispositions de la loi du 11 octobre 1946, prises en faveur des médecins étrangers:

1° Un examen de culture générale française sans connaissances mathématiques poussées, passé sur place;

2° Les épreuves cliniques et la soutenance d'une thèse pour les médecins ou les trois définitifs pour les pharmaciens, à passer dans une faculté métropolitaine.

Ce qui entraînerait environ un an d'études supplémentaires.

Les candidats qui auraient subi ces épreuves avec succès deviendraient donc régulièrement docteurs en médecine d'Etat ou pharmaciens diplômés d'Etat et en conséquence, n'auraient plus besoin de se soumettre aux dispositions du décret du 7 janvier 1948.

Quant aux jeunes médecins ou pharmaciens africains, malgaches ou indiens, qui débutent dans la carrière administrative, et par conséquent, n'ont pas encore douze ans de pratique médicale, il doit leur être possible d'obtenir le diplôme d'Etat, en se présentant à un concours spécial. Ce concours a déjà lieu en Afrique occidentale française. Il a été régularisé par le décret du 18 août 1949 pris par le ministre de la France d'outre-mer, instituant un concours annuel entre les médecins africains d'une part, entre les sages-femmes africaines d'autre part volontaires pour poursuivre leurs études dans la métropole en vue de l'obtention du diplôme d'Etat; il s'agit d'étendre l'application de ce décret à Madagascar et aux Indes françaises et d'en faire bénéficier aussi les pharmaciens.

En résumé, si notre proposition vous agrée, il se trouverait quatre catégories de médecins ou pharmaciens africains, malgaches ou indiens:

1° Le médecin ou pharmacien qui préfère conserver sa situation actuelle; lorsqu'il prendra sa retraite après le temps de service réglementaire, il pourra s'installer dans son pays d'origine comme médecin ou pharmacien libre, mais sous réserve de se conformer à la réglementation en vigueur dans le pays et qui découle pour l'Afrique occidentale française de l'application du décret du 7 janvier 1948;

Sera-t-il vraiment bridé ? Sera-t-il vraiment ligoté ?

A lire avec application le décret du 7 janvier 1948, nous ne pouvons le concevoir. A lire par exemple l'annexe I, nous voyons déjà des possibilités d'intervention que peu de médecins de campagne pratiquent couramment dans la métropole. Bien plus, en cas d'urgence, tout est permis à condition de rendre compte; on rend compte certes, mais lorsqu'il y aura plus tard assez de médecins ou chirurgiens diplômés d'Etat faisant de la clientèle payante, on pourra alors facilement changer le processus de contrôle prévu; ils seront appelés simplement en consultation. Quant à pratiquer des cures de hernies inguinales ou hernies inguinoscrotales comme le propose la modification de M. Momo Touré, je ne vois pas pourquoi, alors, ne pas admettre une gamme étendue d'interventions chirurgicales.

Mon bon maître, M. le professeur Gosset, nous répétait: « Il n'y a pas, messieurs, de petite chirurgie, il y a la chirurgie ». Une hernie inguinoscrotale peut être simple, mais elle peut devenir complexe et difficile: resection d'intestins, etc. Lorsqu'il n'y a pas d'urgence absolue, le patient, n'importe quel patient, a le droit d'être traité dans un milieu chirurgical, entouré du maximum de garanties. Une formation chirurgicale demande un chirurgien.

Tous nous croyons à la primauté de la socialisation de la médecine outre-mer. Il nous semble impossible outre-mer qu'un médecin africain, malgache ou indien ne soit pas, plus ou moins, conventionné ou n'ait pas de vacations administratives même s'il est retraité ou s'il fait de la médecine privée; il gardera par conséquent toujours une attache administrative.

2° Le jeune médecin ou pharmacien sorti dans les cinq premiers des écoles de Dakar, Tananarive, Pondichéry qui sera autorisé à préparer son baccalauréat, et qui, une fois bachelier, pourra aller faire régulièrement ses études à la métropole (régime qui existe déjà en Afrique occidentale française et à Madagascar);

3° Le jeune médecin ou pharmacien africain, malgache ou indien, qui, quelques années après le début de sa carrière administrative, se présentera à un concours spécial et, une fois reçu, obtiendra une bourse qui lui permettra de passer son baccalauréat, puis de terminer régulièrement ses études de médecine ou de pharmacie (*cf. Journal officiel* du 23 août 1949, décret du 18 août). L'application de ce décret doit être étendue d'urgence aux pharmaciens africains, malgaches, indiens;

4° Le médecin ou le pharmacien qui a, au moins, douze ans de service dans l'administration et qui pourra, avant de prendre sa retraite, devenir médecin ou pharmacien diplômé d'Etat s'il consent à passer un examen de culture générale (sans matières mathématiques) des cliniques et à soutenir une thèse ou passer les trois définitifs. Il aura un an d'études complémentaires à faire, mais les frais en seront supportés par l'administration dans tous les cas, eu égard aux services rendus.

Une fois médecin ou pharmacien diplômé d'Etat, il sera reclassé suivant les modalités de l'article 27 de l'arrêté créant le corps de l'A. M. I. en ce qui concerne l'Afrique occidentale française; ces modalités devant être appliquées *ipso facto* à

Madagascar et aux Indes. Il restera dans l'administration jusqu'à l'âge de la retraite et pourra ensuite s'installer tout à fait librement.

On m'a fait remarquer, très justement d'ailleurs, que je n'avais pas envisagé le cas des médecins ou des pharmaciens ayant servi dix ans dans l'administration, ayant rempli leur engagement décennal et ayant pu démissionner ou pu être dégagés, et qui n'étant plus, par conséquent, dans l'administration, aurait pu s'installer et pratiquer la médecine ou la pharmacie civiles dans le cadre du décret du 7 janvier 1948.

Ces médecins et pharmaciens africains — le cas paraît se présenter aussi parmi les médecins et pharmaciens malgaches ou indiens — pourraient vouloir compléter leurs études et essayer d'obtenir leur diplôme de médecine d'Etat en payant leur déplacement, leurs inscriptions, leurs dépenses d'entretien et d'université. Il est bien entendu que cette catégorie de médecins ou de pharmaciens pourra se réclamer des dispositions prises en faveur des médecins ou des pharmaciens restés dans l'administration, mais ils ne pourront à aucun moment être boursiers et les frais de leurs études ne pourront pas être supportés par le budget.

Nous n'en parlerons d'ailleurs pas, lorsque tout à l'heure nous lirons la proposition qui vient en conclusion du rapport que nous vous présentons, car il ne nous appartient pas, puisqu'ils sont praticiens libres et pourront librement disposer des dispositions d'une loi générale, du moment qu'ils continuent leurs études, de les mentionner, puisqu'ils ne sont plus dans l'administration.

Depuis la rédaction de ce rapport, il nous est apparu nécessaire de prévoir une cinquième catégorie de médecins ou de pharmaciens qui correspond à ces jeunes Africains, Malgaches ou Indiens, qui ont eu la possibilité, à un moment donné, d'aller à la métropole pour y faire leurs études de médecine ou de pharmacie, le plus souvent d'ailleurs à leurs frais. J'en connais pour ma part qui, ayant reçu un rappel de solde important, ont tout quitté et, grâce à ce rappel, ont pu se payer un voyage et des études dans la métropole. Ces jeunes gens acquièrent ou acquerront — ils sont peu nombreux, une dizaine — le diplôme d'université, ce qui ne leur permet pas d'exercer dans le cadre de la loi. Or ils doivent être utilisés et on doit résorber leur position irrégulière.

Parmi les amendements que j'aurai l'honneur de vous présenter avec quelques collègues et confrères indépendants d'outre-mer — je m'excuse d'avoir apporté des amendements — mais le problème a été et est encore délicat et nuancé, jusqu'au dernier moment il a fallu le penser, le repenser: « vingt fois sur le métier remettons notre ouvrage », donc parmi ces amendements, dis-je, que j'aurai l'honneur de vous proposer, l'un ira à cette catégorie de médecins ou de pharmaciens ayant fait leurs études sous le régime universitaire, et pouvant prétendre à obtenir le diplôme d'Etat.

Telle est la solution que nous vous proposons. A notre avis, elle est la meilleure, car elle est applicable aux médecins ou pharmaciens issus des différentes écoles de médecine d'outre-mer. L'argumentation adoptée pour soutenir cette thèse s'appuie sur la loi du 11 octobre 1946. De nouveau, nous vous rappelons que nos médecins ou pharmaciens autochtones pendant la guerre ont été des résistants. Aussi bien en Afrique et à Madagascar qu'aux Indes françaises, ils ont continué à servir et ont occupé des postes de plus en plus importants. Il y avait carence de médecins et de pharmaciens réguliers, ceux-ci pour la plupart composant les différents bataillons médicaux et les cadres des hôpitaux des troupes en campagne. Nous sommes fiers et heureux de souligner à cette occasion que des médecins et des pharmaciens autochtones ont fait campagne dans les rangs de l'armée de la libération.

Nous venons de faire le tour des SYMEPHARSA locaux à Dakar, à Bamako, à Bobo-Dioulasso, à Niamey. Nous avons pu discuter avec de nombreux médecins africains. La plupart d'entre eux sont très favorables à notre proposition. Nous n'avons pu avoir le résultat définitif de l'enquête menée par le SYMEPHARSA fédéral, car son secrétaire général, M. Roustaing, n'avait pas encore reçu, à notre passage à Dakar, toutes les réponses des différents territoires, mais une lettre du 17 août 1949 du SYMEPHARSA du Togo vous donnera le ton général des réponses que font ou doivent faire les différents syndicats locaux:

Vous pouvez lire la lettre dans le rapport.

Permettez à votre rapporteur de vous lire encore un passage d'une lettre que m'adressait M. Hospice D. Coco, médecin africain principal, le 20 août 1949:

« ...Joignant ma faible voix à celle de mon syndicat, je vous renouvelle une fois de plus mes respectueux et bien sincères remerciements pour avoir pris bénévolement la défense des intérêts d'une corporation qui est l'une des plus belles réalisations et l'un des meilleurs propagandistes de l'Union française. »

M. Momo Touré. S'il savait !

M. le rapporteur. Je me permets pour plus de précision encore et pour que nos collègues se rendent compte que le rapport que j'ai eu l'honneur d'établir, monsieur Momo Touré, n'a pas été établi à la légère et qu'au contraire nous nous sommes toujours entourés de toutes les précautions possibles, de vous lire une lettre du secrétaire général du bureau fédéral du SYMEPHARSA, datée du 20 janvier 1950:

« Monsieur le conseiller, comme vous le savez, votre rapport et votre proposition au sujet de l'amendement présenté à votre Assemblée par notre collègue Momo Touré, sur l'exercice de la médecine par les membres de notre corporation, ont été transmis pour avis à nos Symepharsa locaux depuis le mois de septembre dernier. Jusqu'ici, cinq réponses nous sont parvenues; elles sont, dans l'ensemble, toutes favorables à votre projet. — Signé: Roustain, médecin africain principal, secrétaire fédéral. »

M. le président. M. le rapporteur, permettez-vous à M. Momo Touré de prendre la parole ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. Momo Touré. Je voudrais savoir si mes confrères d'Afrique vous ont envoyé une lettre disant qu'ils acceptaient les dispositions injustes du décret du 7 janvier 1948.

M. Bourgarel. C'est ce qui nous intéresse avant tout.

M. Momo Touré. Tout ce que vous dites en ce moment est très bien, mais vous ne répondez pas à ma question. Ne vous éloignez pas du décret du 7 janvier 1948. Je ne conteste pas les attestations que vous ont envoyées certains médecins africains, mais là n'est pas le problème.

M. le rapporteur. Je n'ai pas oublié le décret de 1948, monsieur Momo Touré. Le problème a été posé en ces termes : Ou bien vos aménagements au décret de 1948 ne seront que des vœux pieux, ou notre projet, à partir de ce moment, nous entrons dans le positif et le réalisable !

M. Bourgarel. C'est votre point de vue !

M. le rapporteur. C'est le point de vue du rapporteur. Quand j'étais enfant, je demandais la lune et on me l'a apportée dans un seau. J'ai pu la voir à mes pieds, mais elle disparaissait dès que je voulais la toucher. Depuis, j'ai appris qu'on ne pouvait pas toucher la lune, même si elle se réfléchit dans un seau. Je n'en suis pas responsable. C'est ainsi ! (*Sourires.*)

Je m'excuse, monsieur Moro Touré, mais je vous demande de bien vouloir me laisser poursuivre, car ce que je dis est tellement technique et ma démonstration si aride et je ne voudrais pas fatiguer nos collègues.

M. Momo Touré. Mais ce n'est pas le rapport !

M. Antonini. C'est un rapport de commission.

M. Momo Touré. Ce n'est pas un rapport de commission. C'est une histoire embellie à plaisir! Ce qui vient de nous être lu n'est pas ce qui a été présenté à la commission. M. le rapporteur aurait mieux fait de traduire fidèlement le sentiment de celle-ci, puis intervenir en son nom personnel.

M. Antonini. Il s'agit de s'entendre.

M. Momo Touré. Je pose la question à la commission. S'agit-il du rapport qui a été adopté ? Il s'agit bien de s'entendre, mais sur ce qui a été convenu.

Le rapport a été imprimé et je l'ai en mains.

M. le rapporteur. Pardon, monsieur Momo Touré, je ne suis pas en marge du règlement. Le rapport date du 6 mai. Je vous répète que j'ai voulu apporter un peu plus de détails, de précisions à l'Assemblée. Il appartenait à votre rapporteur de compléter son rapport. J'espère qu'on compte bien lui faire confiance. Je n'ai, à aucun moment, débordé du cadre de ma proposition, je voudrais que vous m'en rendiez grâces. Ceci dit, je continue. Monsieur le président, ne croyez pas que nous nous disputions Momo Touré et moi. Je vous l'ai dit: nous discutons!

M. le président. Je voudrais simplement que vous suiviez de plus près le rapport que nous avons sous nos yeux, parce que les digressions faites sont aussi importantes que l'ensemble du rapport.

M. le rapporteur. Non, monsieur le président, ce sont simplement des explications de texte; c'est une déformation professionnelle que d'avoir l'habitude d'expliquer les textes.

Par ailleurs, s'il n'y a pas eu de réponses très précises des médecins et des pharmaciens malgaches, il semble qu'encore actuellement à Madagascar il se manifeste une certaine crainte de la part des élites autochtones fonctionnaires à exprimer franchement leurs opinions.

M. Longuet. C'est faux, monsieur Borrey! D'ailleurs, vous avez, parmi vos collègues de la commission, un médecin mal-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

gache qui a pu se faire l'interprète de ses collègues de Madagascar.

M. le rapporteur. Je vous demande pardon, M. Voca me l'a dit, il serait là, il vous le dirait. Ils sont assez craintifs, et c'est vrai, ils n'osent pas actuellement avoir une opinion très précise.

M. Gentet. Dites que M. Voca n'a pas une opinion très précise, mais pas tous les médecins malgaches.

M. le rapporteur. Je vous demande pardon, il est médecin malgache, et c'est lui qui les représentait.

Mme Lefaucheux. Il y a tout de même des médecins malgaches qui savent très bien ce qu'ils veulent.

M. le rapporteur. Nous sommes dans le technique, nous sommes sérieux. Il me paraît bizarre de voir qu'on essaie d'en discuter à la manière d'une controverse politique!

La direction des services sanitaires et médicaux de Madagascar a rédigé une note sur l'avant-projet de rapport présenté devant la commission des affaires sociales avant les vacances au sujet de la proposition de M. Momo Touré. Voici ses conclusions:

I. — *Transformation de l'école de médecine de Madagascar en école préparatoire.*

« L'enseignement secondaire à Madagascar ne fournit pas assez de bacheliers pour qu'il soit possible de créer une école de médecine.

« Les résultats du P. C. B. ouvert en 1949 ont montré qu'une telle école n'aurait pas plus de trois ou quatre élèves par année.

« Il est moins coûteux d'envoyer ces élèves en France, où ils feront de bien meilleures études et pourront acquérir la culture générale qui leur manque.

« On ne pourra pas se priver d'ici longtemps des médecins tels qu'ils sortent de l'école actuelle, étant donné les besoins du territoire. Pratiquement, l'école actuelle rend plus de services qu'une faculté.

« Ne pas oublier qu'un organisme, ou un corps organisé, doivent être utiles à la collectivité et la servir, avant que l'on pense à l'intérêt particulier ou aux convenances personnelles de chacun de ses membres.

II. — *Orientation des bacheliers vers la carrière médicale.*

« L'école de médecine de Tananarive les admet sans concours. Récemment, la presse a publié un communiqué de propagande pour attirer les bacheliers récents.

III. — *Possibilités pour les médecins sortant de l'école d'obtenir immédiatement une bourse s'ils sont bacheliers.*

« Il semble que ce soit le premier stade possible de l'évolution de l'école de Tananarive. Nous affectons cette année quatre bacheliers à Tananarive pour leur permettre de préparer le P. C. B.

IV. — *Possibilité pour les sortants de l'école non bacheliers.*

« Ceci devient plus aléatoire. Il faut d'abord voir si les intéressés sont capables de préparer le baccalauréat; ensuite, s'ils sont capables de fournir l'effort nécessaire à la préparation de cet examen. Au total, c'est une méthode d'empirisme qui permettra pour commencer de dépister un ou deux candidats par an.

V. — *Médecins ayant quinze ans de service dans l'administration.*

« Rien ne s'oppose au projet Borrey.

« Mais l'efficience de cette mesure est conditionnée par la valeur des médecins malgaches. L'expérience des concours, pour le principalat (qui a dû être supprimé: le principalat est devenu un simple echelon: 153 médecins principaux pour 255 ordinaires), pour l'assistanat de l'hôpital principal, pour les bourses, montre que, trop souvent, les médecins malgaches cessaient tout travail et oubliaient rapidement la majeure partie des connaissances acquises pendant leurs études.

VI. — *Exercice de la médecine par les diplômés de l'école de Tananarive ou d'université.*

« En principe, ces diplômés sont sur un pied d'égalité avec les diplômés d'Etat. Il n'est imposé réglementairement à leur activité professionnelle d'autres limites que leur compétence. Et, à ce sujet, il serait souhaitable de dire qu'ils sont l'objet de tracasseries; tout au contraire, c'est d'une extrême bienveillance dont on fait preuve.

« Mais il ne faut pas oublier que la création d'une section locale de l'ordre des médecins est réglementaire, qu'il existe déjà une section de la France d'outre-mer, que l'exercice de la médecine est réglé dorénavant par le même décret qu'en France. En fait, ce sont les modalités d'application de ces créations qui sont surtout à déterminer. S. la section de la France d'outre-mer a tardé à la mise sur pied de la section locale de Madagascar, qui, à son tour fonctionnera comme une section départementale de France, avec les mêmes attributions, c'est qu'en fait, il convient non pas tant de sortir un texte que de mettre sur pied un organisme capable d'une action effective. Pourquoi ne pas faire preuve d'un même empirisme? Les sections locales de l'ordre des médecins semblent tout particulièrement qualifiées, lorsqu'elles existeront, pour étudier toutes les suggestions, chercher la solution des différents problèmes, ajuster les nécessités de l'intérêt général et les intérêts particuliers, définir le but à atteindre, envisager les solutions temporaires; en réglementant l'exercice de la médecine, elles sont appelées à donner leur avis sur les écoles de médecine. Cette méthode empirique sera certainement d'autant plus utile que la situation de l'Afrique occidentale française n'est pas forcément identique à celle de Madagascar ou d'Indochine. Elle est plus longue que l'adoption et l'application rapides d'un texte unique pour tous les pays de l'Union française. Mais sans doute est-elle plus féconde. »

La note présentée par la direction des services sanitaires et médicaux de Madagascar prévoit des méthodes qui, nécessairement, ralentiraient l'évolution de l'exercice de la médecine dans la Grande Ile. Se réclamer de l'empirisme pour trouver des solutions fécondes révèle une fâcheuse tendance à préférer le *statu quo* et à craindre tout ce qui révolutionne et éclaire. Je ne reprendrai pas mon argumentation, vous la connaissez et par ce que je vous ai exposé tout à l'heure et par ce que j'ai pu développer au cours d'une trop longue intervention à cette tribune il y a quelques mois, lorsque je défendais un projet d'institut supérieur d'hygiène et de médecine tropicales. Il s'agit de normaliser l'exercice de l'art médical de l'Union française. L'ordre des médecins n'est pas du même avis que la direction du service de santé de la Grande Ile. Il ne faut plus délivrer de diplômes sans valeur légale et générale. Il faut dorénavant, partant de l'Union française, faire de vrais médecins, de vraies sages-femmes, de vrais infirmiers et infirmières... Non, l'école de médecine de Tananarive ne rend pas plus de services qu'une faculté, elle rend des services différents, elle est nécessaire sur le plan aides de santé, infirmiers confirmés et vraiment diplômés, mais une école de médecine de plein exercice, elle aussi, est nécessaire et sur le plan local et sur le plan d'Union française et sur le plan international.

Il n'y a pas d'étudiants, il y a peu de bacheliers, à qui la faute? Madagascar serait donc plus retardée, ne pourrait pas suivre le rythme des autres fédérations! Allons donc, nous espérons que les programmes du service de l'enseignement ne s'inspirent pas des mêmes directives et des mêmes opinions, que je qualifierais de rétrogrades, que celles exprimées par la direction des services de santé. Comment améliorer le service de la collectivité si l'on tient systématiquement les individus qui la composent dans la médiocrité !

La situation des sages-femmes est un peu différente. Le raisonnement précédent ne peut pas s'appliquer par analogie. Nos sages-femmes d'outre-mer n'ont pas suivi un programme d'études aussi complet que celui qui a été établi pour les élèves médecins et pharmaciens. Néanmoins, certaines peuvent déjà profiter du décret du 18 août 1949. Nous avons déjà en Afrique occidentale française d'anciennes sages-femmes africaines ayant obtenu le diplôme d'Etat. Leur intégration dans le cadre des sages-femmes et infirmières coloniales doit être réalisé rapidement. Nous nous réservons d'intervenir à ce sujet auprès des services publics fédéraux locaux responsables.

Mais nous croyons qu'il faut aujourd'hui scinder le problème et ne pas traiter au fond celui des sages-femmes. Nous le reprendrons ultérieurement à la faveur de la réorganisation du corps des sages-femmes d'outre-mer élèves des écoles d'outre-mer, en leur permettant de passer des examens complémentaires pour obtenir un diplôme de sage-femme d'Etat, aussitôt que des écoles de sages-femmes régulières seront instituées à Dakar, à Tananarive et à Pondichéry. Une école d'infirmières et de sages-femmes diplômées d'Etat sera certainement ouverte en 1950 à Dakar.

Le comité supérieur de surveillance et de perfectionnement des écoles de sages-femmes et le comité supérieur de surveillance et de perfectionnement des écoles d'infirmières qui dépendent du ministère de la santé publique ont donné leur accord de principe en fin 1948. J'ai inséré ici dans mon rapport une lettre du haut commissaire de l'Afrique occidentale française, écrite en date du 23 mars 1949 à M. le ministre de la France d'outre-mer.

Je vous fais grâce de sa lecture puisqu'elle figure dans le rapport imprimé que vous avez sous les yeux.

Aussitôt cette école de sages-femmes et d'infirmières créée, on instituera un cours de perfectionnement avec examen probatoire dont les modalités pourraient être fixées dans une proposition spéciale, qui permettra aux sages-femmes africaines, ayant douze ans de services administratifs, d'obtenir une qualification qui leur donne le titre de diplômée d'Etat. Naturellement, les mêmes dispositions devront être prises en ce qui concerne les sages-femmes malgaches et indiennes.

Permettez à votre rapporteur de continuer la lecture de la lettre du haut commissaire que je vous citais tout à l'heure, elle éclairera certainement votre opinion et vous permettra de comprendre pourquoi la proposition que j'aurai l'honneur de vous présenter tout à l'heure pose aussi le problème de recrutement du personnel médical subalterne et elle éclairera certainement votre opinion et vous permettra de comprendre pourquoi la proposition que j'aurai l'honneur de vous présenter tout à l'heure pose aussi le problème du recrutement du personnel médical subalterne:

« Si la transformation de l'école actuelle des sages-femmes africaines en école d'infirmières et de sages-femmes d'Etat ne paraît devoir entraîner aucune perturbation dans le fonctionnement des services sanitaires de la fédération, il n'en est pas de même en ce qui concerne la section des médecins. La suppression du recrutement des médecins africains aura pour conséquence la disparition d'auxiliaires indispensables entre le docteur en médecine d'Etat et l'infirmier autochtone nanti uniquement d'un modeste diplôme local, et dont l'instruction générale ne dépasse pas le niveau du certificat d'études.

« La place d'intermédiaire tenue par les médecins africains était d'importance primordiale. Si en effet, les meilleurs d'entre eux ont été et sont encore appelés dans une certaine mesure, définie à la fois par leur compétence et la réglementation sur l'exercice de la médecine, à remplir le rôle de véritables médecins, le plus grand nombre d'entre eux ont été et sont encore utilisés comme aide-médecins ou chefs d'équipe de prospection, tâches de première importance, mais pour lesquelles la poursuite de quatre années d'études supérieures ne semble pas absolument indispensable. »

M. Boubou Hama. De qui est la lettre ?

M. le rapporteur. Elle est signée Béchard. Si vous aviez lu le rapport, monsieur Boubou Hama, vous le sauriez.

Il est peut-être ennuyeux de lire un long rapport; moi j'ai pris le temps de l'écrire. Il est sans doute trop long de l'écouter.

Mme Caffot. Il aurait fallu lire le début de la lettre qui intéresse les sages-femmes.

M. le président. Elle est dans le rapport.

Mme Caffot. Monsieur le rapporteur, vous ne lisez pas le rapport entier, ce n'est pas normal.

M. le président. M. le rapporteur avait pour but, en omettant cette lecture, d'avancer la discussion.

M. le rapporteur. L'audition d'un long rapport est évidemment un peu fastidieuse. Le problème est très difficile, et je vous assure que je l'ai retourné sur toutes ses faces. Peut-être suis-je un peu trop prolixe. Je ne le crois pourtant pas, parce qu'il faut que tout le monde connaisse la question.

Mme Caffot. Oui, mais lisez ce qu'il y a dans le rapport.

M. le rapporteur. Que voulez-vous que je fasse ? Parler de questions techniques est toujours très difficile et fatigant. J'ai essayé d'être constructif. Bien entendu, c'est moins amusant que de faire de la politique.

Je poursuis ma lecture:

« Les médecins africains de la première catégorie vont être peu à peu remplacés par des docteurs en médecine. Il faut songer à remplacer les autres. On peut y arriver en proposant dès maintenant des assistants sanitaires uniquement destinés à tenir ce rôle d'auxiliaires.

« Je pense donc que si le concours d'entrée à l'école de médecine actuelle doit être maintenu cette année (juin 1949)... » — je vous rappelle que tout à l'heure je vous signalais qu'il n'y avait eu cette année que dix-huit candidats dont treize reçus, ce qui prouve la désaffection des jeunes africains pour ce corps dorénavant sans avenir — « ... en raison de la préparation déjà presque achevée des candidats, il est nécessaire de prévoir parallèlement à l'enseignement des infirmières sages-femmes, celui du personnel auxiliaire masculin des services de santé.

« L'école d'infirmiers et infirmières ci-dessus mentionnée serait ouverte à ce personnel mais afin de les placer dans les conditions exigées en vue de l'intégration ultérieure dans un cadre supérieur, les seuls candidats munis au minimum du brevet élémentaire ou d'un titre équivalent agréé par l'enseignement y seraient admis, après examen d'entrée normalement prévu.

« Ils recevraient dans cette école la même instruction que les jeunes filles pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier. Puis tandis que les premières entreraient à l'école de sages-femmes, les infirmiers masculins seraient alors soumis à un stage de perfectionnement d'un an au cours duquel ils seraient initiés au fonctionnement des services d'hygiène. Après satisfaction à ce stage, ils seraient titularisés directement dans le cadre des agents techniques d'hygiène en Afrique occidentale française ou dans un cadre analogue dans les autres territoires intéressés.

« En définitive, j'ai l'honneur de demander la création à Dakar d'une école d'infirmiers-infirmières et de sages-femmes d'Etat, rattachés à l'école de médecine, avec l'hôpital central de Dakar comme hôpital d'instruction.

« L'école Carde, préparant les médecins africains, continuera à fonctionner jusqu'à l'achèvement du cycle d'études des élèves entrant en 1949, c'est-à-dire jusqu'en 1953.

« J'insiste de façon pressante pour le règlement urgent de ces questions.

« En ce qui concerne la suspension du recrutement des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains et la création d'une école d'infirmiers d'Etat, en vue de leur intégration dans un cadre d'agents sanitaires, si vous approuvez ce projet, qui doit être soumis au ministre de la santé publique, votre décision de principe me serait précieuse dans un court délai, afin de prévoir les dispositions à prendre pour son fonctionnement dès la rentrée prochaine, en accord avec l'Afrique équatoriale française, Cameroun et Togo, que je saisirai de cette affaire à la réception de votre réponse. »

Cette lettre est signée « Béchard », monsieur Boubou Hama.

Enfin, une dernière lettre du haut commissaire de l'Afrique occidentale française que nous allons vous lire met l'accent sur la nécessité de créer à Dakar une école dentaire préparant au diplôme d'Etat de chirurgien dentiste, c'est ce qui explique le quatrièmement de la proposition que nous vous présenterons tout à l'heure...

Mme Caffot. Monsieur le rapporteur, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. le rapporteur. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à Mme Caffot avec l'autorisation de M. le rapporteur.

Mme Caffot. Mon cher collègue, je m'excuse d'insister, mais je voudrais bien entendre, comme je l'ai dit tout à l'heure, la lecture du début de la lettre de M. Béchard, car il y est question d'un institut universitaire de Dakar et c'est très important à mes yeux.

M. le rapporteur. Je veux bien en donner lecture si l'Assemblée est d'accord.

Mme Caffot. Comme nous avons déjà entendu quelque chose qui n'était pas dans le rapport, je pense que l'Assemblée sera heureuse d'entendre ce qui y figure. *(Très bien! Très bien!)*

M. le rapporteur. Voici le début de cette lettre du 23 mars 1949:

« Comme suite à ma lettre citée en référence concernant l'ouverture d'une école préparatoire de médecine et de pharmacie à Dakar, j'ai l'honneur de soumettre à votre accord les mesures ci-après qui me paraissent normalement devoir en résulter.

« Le principe de cette création étant acquis, je crois nécessaire comme corollaire, la transformation de la section sages-femmes de l'actuelle école de médecine en école de sages-femmes d'Etat fonctionnant sous l'égide de l'école préparatoire.

« Les candidates à cette école devront remplir les mêmes conditions que celles exigées pour l'accession aux écoles rattachées aux facultés métropolitaines, c'est-à-dire, au minimum, possession du brevet élémentaire et satisfaction à un concours d'entrée. »

Madame Caffot, je m'excuse, je vous avais promis d'en parler d'une façon plus approfondie que je ne l'ai fait, mais j'ai craint d'infliger à nos collègues une trop grande fatigue; beaucoup paraissent, en effet, trouver que je parle trop longtemps.

Pour répondre à une objection qui a été faite par notre collègue Mme Caffot, de la commission des affaires sociales, nous vous signalons que ce concours sera passé devant un organisme universitaire qui est en gestation: l'institut universitaire de Dakar dont vous parlera tout à l'heure M. le ministre.

« Toutefois, afin que nos jeunes Africains soient à même de bien remplir les multiples tâches qui leur incombent, notamment dans les postes isolés de l'intérieur, j'estime indispensable qu'elles possèdent les connaissances correspondant au double titre d'infirmière et de sage-femme.

« Pour ces raisons, j'ai l'honneur de vous demander:

« 1° Conformément aux dispositions du décret n° 45-505 du 8 mars 1945, de saisir M. le ministre de la santé publique de la présente demande d'autorisation d'ouverture à partir de la rentrée prochaine, d'une école d'infirmiers et d'infirmières hospitaliers à Dakar, fonctionnant dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, pour l'obtention du diplôme d'Etat, et l'agrément de l'hôpital central africain de Dakar pour y effectuer le stage;

« 2° L'autorisation d'ouverture à Dakar d'une école de sages-femmes préparant au diplôme d'Etat dans les conditions prévues par le décret n° 46-2281 du 16 octobre 1946, modifié par le décret n° 46-679 du 14 avril 1948. »

« En réalité, ces deux établissements fusionneraient pour ne constituer qu'une seule école d'infirmiers et sages-femmes préparant les deux diplômes d'Etat en quatre années: les deux premières consacrées aux études d'infirmiers et infirmières, les deux secondes à celles de sages-femmes. Les titulaires du diplôme d'Etat d'infirmière pouvant être admises directement après concours en deuxième année de sage-femme, selon les réglements métropolitains. »

J'en reviens à ma dernière lettre.

« Référence: Ma lettre n° 2362 du 23 mars 1949.

« Comme suite à ma lettre citée en référence concernant l'installation d'une école préparatoire de médecine et de pharmacie, premier stade de la future faculté de médecine de Dakar, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'ouvrir conjointement ici, dès la rentrée prochaine, une école dentaire préparant au diplôme d'Etat de chirurgien dentiste.

« Les locaux d'instruction qui existent déjà seraient constitués par le service de stomatologie de l'Hôpital central d'une part, et par le même service prévu à la polyclinique Roume.

« Les étudiants en chirurgie dentaire seraient à l'internat de l'école de médecine dans les mêmes conditions que leurs camarades étudiants en médecine.

« Le professeur principal de cette école, qui tiendrait les fonctions de directeur, doit être un stomatologiste qualifié, ayant déjà fait ses preuves dans l'instruction de cette spécialité.

« A cet égard, le médecin commandant Paoli du corps de santé colonial, me paraîtrait particulièrement indiqué pour ce poste.

« M. Paoli, spécialiste des hôpitaux coloniaux, lauréat de l'Université de Paris, a de plus professé comme chargé de cours à l'école dentaire de Hanoï de 1940 à 1945. Il est actuellement en service à l'école d'application des troupes coloniales du Pharo à Marseille et je souhaiterais que son choix nous fasse bénéficier d'un spécialiste unanimement apprécié comme praticien et comme professeur.

« Afin de vous éclairer complètement à son sujet, l'avis du professeur Dechaume, titulaire de la chaire de clinique stomatologique de la faculté de Paris, pourrait être demandé.

« Je vous serais obligé de me faire tenir votre décision comme suite aux propositions que je viens de vous exposer.

« Signé : P. Béchard. »

Le directeur général de la santé publique en A.O.F., en décembre 1948, a tenté de régler le problème posé par le syndicat général des médecins, pharmaciens et sages-femmes de la Guinée française, au regard du décret du 7 janvier 1948, en voulant instituer pour les médecins africains une sorte de spécialisation soit en ophtalmologie, soit en oto-rhino-laryngologie; il a même envisagé de créer une spécialisation en urologie et en stomatologie, mais cette proposition, à notre avis, ne résoudra pas le problème de façon aussi satisfaisante que la proposition que nous vous soumettons, car ces médecins africains titulaires d'un diplôme de spécialité, diplôme obtenu après un an de stage dans un hôpital colonial, n'auront toujours pas la possibilité de rentrer dans la norme et d'être des médecins diplômés d'Etat.

Si ces médecins africains diplômés spécialistes veulent faire une clientèle payante, ils seront toujours dans l'obligation de se conformer aux prescriptions du décret du 7 janvier 1948, car les médecins diplômés d'Etat, même non spécialisés, ne tolèreront pas cette situation anormale, et, en soutenant ce point de vue, nous ne pensons pas aux médecins diplômés d'Etat du corps de santé colonial, ni aux médecins diplômés d'Etat de l'A.M.I., ni même aux médecins diplômés d'Etat d' « origine européenne », nous pensons aux médecins diplômés d'Etat africains, nos jeunes confrères qui vont sortir des facultés de médecine de la métropole et qui vont venir s'installer dans leur pays d'origine.

La loi, qui est commune à tous les médecins diplômés d'Etat qui sont sous le contrôle de l'ordre des médecins, donnera aux Africains la possibilité de se défendre et d'interdire à leurs compatriotes non diplômés d'Etat de pratiquer la médecine payante s'ils ne se conforment pas aux dispositions du décret du 7 janvier 1947.

Donc, la proposition que nous vous faisons est à notre sens la seule défendable car, si vous partagez notre point de vue, ces anciens médecins des écoles de médecine de Dakar, Tananarive et Pondichéry, ayant obtenu leurs diplômes par une voie un peu latérale et moins classique, seront sur un pied d'égalité avec les jeunes médecins autochtones issus des facultés, et ce ne sera que justice. Le même raisonnement vaut en ce qui concerne les anciens pharmaciens.

L'argumentation du syndicat des médecins africains de Guinée qui met en parallèle l'enseignement métropolitain et l'enseignement aoéfien manque de précision. Il n'est pas possible de comparer un enseignement de faculté, d'université avec l'enseignement donné à Dakar. Si les mêmes matières sont enseignées, il n'en demeure pas moins que l'enseignement donné à Dakar au point de vue scientifique pur ne peut pas avoir la même valeur, pour la bonne raison que les moyens dont dispose l'école de médecine de Dakar ne sont pas toujours perfectionnés.

Prenons, par exemple, l'histologie pure, la physiologie ou la physique médicale; l'appareillage sur place ne permet pas un enseignement aussi complet que celui donné dans une faculté, ou même dans une école de plein exercice normalement équipée en personnel et en matériel.

Comme nous le disions au début, il est souhaitable que, le plus tôt possible, pour les trois premières années de médecine et de pharmacie, le programme soit le même que celui de la métropole pour l'A.O.F. à Dakar, pour Madagascar à Tananarive, pour l'Inde française à Pondichéry.

Nous ne devons pas suivre le raisonnement par analogie que propose le syndicat des médecins de Guinée. Devant les arguments tirés de la loi donnée par l'ordre des médecins ou par les conseils de différentes facultés de médecine ou de pharmacie de la métropole, nous ne pouvons retenir l'argumentation proposée par le « Symepharsa » guinéen ou les modifications si profondes apportées par notre collègue M. Momo Touré au décret du 7 janvier 1948.

Je saisis l'occasion qui me permet de parler, en particulier, des pharmaciens africains et d'attirer votre attention, mes chers collègues, sur la situation spécialement défavorisée qui est la leur, vis-à-vis de leurs collègues médecins et même sages-femmes africains.

Un conseiller à l'extrême gauche. Vous vous en rendez compte!

M. le rapporteur. En effet, comme je le remarquais précédemment, le décret du 18 août 1949 qui vient de préciser les modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur à cette catégorie de fonctionnaires (médecins et sages-femmes) exclut les pharmaciens africains de cette faveur.

Le médecin général, directeur du service de santé de l'Afrique occidentale française, écrit à ce sujet au ministre de la France d'outre-mer:

« Je dois souligner la très fâcheuse impression produite sur ce personnel par une décision dont ils ne saisissent pas la raison et qui — seuls de leur corps — les frappe d'exclusivité.

« Le ministre de l'éducation nationale et les facultés de médecine, d'une part, le ministre de la santé publique, d'autre part, ont accordé, à titre transitoire, des dispenses de scolarité (trois ans pour les médecins, deux ans pour les sages-femmes) aux diplômés de l'école africaine de médecine.

« En raison, notamment, du programme des études de la section pharmacie, très différent de la répartition annuelle fixée pour le diplôme d'Etat, les facultés de pharmacie n'ont pas pu accorder de dispenses analogues. Il eut fallu, pour aboutir, bouleverser entièrement l'enseignement pratiqué dans chaque « année » à Dakar.

« Nous n'avons pu, en conséquence, que nous soumettre aux légitimes exigences de l'enseignement supérieur.

« Toutefois, nous avons demandé au ministre de la France d'outre-mer d'intervenir auprès du ministre de l'éducation nationale, afin que, du moins, les années d'études à Dakar soient acceptées au titre de stage pharmaceutique.

« Cette question est en instance au département qui, par lettre n° 9720 du 3 novembre 1949, nous faisait connaître qu'il envisageait de reprendre cette question dès que ce serait possible.

« Je ne méconnais pas la difficulté qui réside dans l'acceptation des études faites à Dakar comme stage: ceci n'est pas prévu par le décret du 4 mai 1936, mais il existe néanmoins un précédent: c'est le stage effectué dans les écoles annexes du service de santé de la marine (Rochefort, Toulon), où l'année scolaire est validée par la faculté de pharmacie.

« Ici, il s'agit d'études, durant trois ans, de beaucoup plus étoffées que le stage pharmaceutique.

« Compte tenu de ces renseignements, je vous serais obligé de votre intervention en vue d'une solution favorable de ce problème, qui permettrait alors aux pharmaciens africains de poursuivre leurs études dans la métropole au même titre que les médecins et les sages-femmes. »

« Signé: Le Rouzic. »

Cette question, qui vient d'être posée au ministre par le médecin général, directeur du service de santé de l'Afrique occidentale française, entre dans le cadre de la réforme générale de la santé publique. Le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer essaie de la réaliser, et il a déjà donné les grandes lignes d'un programme d'action.

Mais nous devons absolument obtenir que tous ceux qui ont au moins douze ans de pratique médicale ou pharmaceutique puissent sortir du stade intermédiaire qu'ils connaissent actuellement par suite d'une organisation de l'enseignement médico-pharmaceutique, dont la formule n'a pas pu recevoir à l'époque où elle fut décidée une consécration régulière universitaire.

Il faut, en un mot, permettre à tous les anciens qui le méritent et qui ont travaillé, de sortir d'un cercle qui leur paraît, à juste titre, étroit et où les circonstances semblaient les avoir placés sans espoir d'évasion.

La proposition que vous présente votre commission est équitable. Elle est réalisable. Elle n'a rien d'utopique. Elle n'a rien de démagogique. « Mieux vaut tenir que courir! »...

Votre commission ne pense pas qu'il soit possible d'obtenir davantage et espère que, partageant son point de vue, vous voudrez bien adopter la proposition ainsi que son titre modifié, proposition et titre dont M. le président fera part à l'Assemblée en temps utile. *(Très bien! très bien! et applaudissements sur un grand nombre de bancs.)*

M. le président. La parole est à Mme Caffot dans la discussion générale.

Mme Caffot. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je débuterai mon intervention en exprimant d'abord un regret: celui de constater qu'au moment où l'on discute de questions sociales si importantes pour l'Union française, la plupart de nos collègues ne soient pas là, tandis que lorsque nous discutons de questions politiques tous nos collègues sont présents. *(Applaudissements.)*

Je vous rassure tout de suite en disant que contrairement à votre rapporteur, je serai brève.

Depuis plus d'un an, nous avons, en commission des affaires sociales, étudié le projet relatif à la réorganisation des professions médicales dans l'Union française et à la transformation des écoles de médecine de Dakar, Pondichéry, Tananarive, etc...

A plusieurs reprises, nous avons étudié, remis sur le chantier, cette importante question qui, somme toute, est une mesure de justice envers nos compatriotes d'outre-mer; mais qui dit justice dit « égalité des droits et des devoirs ».

Je vais donc m'efforcer, en toute objectivité, de rendre hommage aux promoteurs du projet: le premier, notre collègue et ami M. Momo Touré, dont la probité et la culture ne sont plus à démontrer; le second, notre collègue M. Borey, qui, tel un bon franc-comtois qu'il est, ne se rend pas!...

C'est ainsi que, malgré les écueils, les objections — et je ne m'en suis pas fait faute, d'objections techniques, dans l'intérêt national, donc de l'intérêt de l'Union française — notre collègue M. Borrey, obstinément, discuta et finalement aboutit, aidé par ses collègues de la commission, à réaliser l'important rapport qu'il présente aujourd'hui au nom de la commission des affaires sociales.

Je tiens personnellement à féliciter l'auteur et le rapporteur.

Après M. Momo Touré, je suis l'un des commissaires à présenter le plus d'objections. Certes, j'ai voté le projet en commission. Ainsi l'U. D. S. R., par sa représentante à l'Assemblée de l'Union française, sera restée fidèle au précédent du docteur Henri Debidour qui, président de la commission de la santé et de la population à l'Assemblée constituante, avait été à l'origine de la loi du 11 octobre 1946, dont le projet qui vous est soumis, demande l'application, par analogie, aux médecins d'outre-mer ayant servi au minimum douze ans.

Quelles sont donc les objections que j'ai présentées en commission ? Elles sont d'ordre général en ce qui concerne les médecins et les pharmaciens, me souciant surtout du maintien de la liberté du droit d'exercer toute profession médicale — à condition qu'il y ait diplôme d'Etat partout — et études similaires, cela afin de ne plus faire de demi-médecins, de demi-pharmaciens, de demi-sages-femmes, de ne pas permettre, en un mot, la formation d'une corporation d'aigris, contraire à toute déontologie, car si, le plus souvent, ils remplissent les fonctions de diplômés d'Etat, il leur est fait une situation diminuée, sous prétexte que leurs diplômes sont inférieurs.

Mes observations ont surtout porté sur un point particulier: la profession de sage-femme.

Cette profession est un véritable apostolat, et pourtant si peu estimée, si peu soutenue, malgré les dures études auxquelles les élèves sages-femmes sont soumises. Quelqu'un me disait récemment — je ne dis pas cela pour moi, car ma modestie s'y refuse — que « sage-femme « voulait, en grec, dire « femme-savante ».

C'est vrai, mes chers collègues: savantes dans la pratique de l'art des accouchements, savantes dans la psychologie de l'être humain, savantes dans cet amour de ceux qui, d'une façon permanente, constatent et partagent la souffrance de celles qui ont la noble et douloureuse mission de donner aux hommes ce qu'ils aiment le plus, ce qui pousse l'humanité aux pires ou aux plus belles choses: l'enfant.

Ces raisons m'incitent à répéter ce que j'ai affirmé en commission: il existe à Paris non seulement l'ordre national des médecins, l'ordre national des pharmaciens, mais aussi l'ordre national des sages-femmes, ordre qui, officiellement, et je le regrette, mon cher rapporteur et président, ne fut pas pressenti pour la réorganisation de la profession de sage-femme outre-mer.

En effet, si cet ordre national avait été consulté, il vous aurait dit, par la voix de sa présidente avec qui j'ai parlé et qui est en accord total avec moi, qu'il n'y a aucune similitude entre les sages-femmes et les infirmières. Sans vouloir minimiser d'une façon quelconque le rôle de ces dernières, il ne peut y avoir de parallélisme entre ces deux professions: la profession de sage-femme fait partie des carrières libérales médicales au même titre que celles des médecins et des pharmaciens; une sage-femme ouvre son cabinet médical, fait ses consultations, exerce sous sa pleine et entière responsabilité, et je vous assure que celle-ci n'est pas moindre. A certains moments, ne tient-elle pas en main la vie de la mère et de l'enfant ? Elle est donc pleinement responsable alors qu'une infirmière est obligatoirement dans un rôle subordonné à une personnalité médicale responsable: médecin, sage-femme, pharmacien ou dentiste.

Cela posé sans aucune équivoque possible, je soutiens une fois encore que les études de sage-femme ont pour base une instruction générale du niveau du baccalauréat; à défaut de celui-ci il est nécessaire de se présenter à un concours ouvert chaque année dans la métropole, et, en Algérie, en session spéciale, devant un jury de la faculté des lettres.

Il importe donc que les épreuves de ce concours soient, comme dans la France continentale, passées devant un jury de faculté des lettres, et qu'une fois ces conditions remplies, les études théoriques et pratiques soient sanctionnées par un diplôme d'Etat de faculté de médecine, conformément à ce qui existe dans la métropole.

A travers le rapport et la proposition que la commission des affaires sociales présente, je voudrais vous montrer en pleine lumière le rôle important de cette catégorie de praticiens du corps médical que sont les accoucheurs. C'est en même temps démontrer la continuation de leur lutte contre les criminelles matrones.

Au moment où les praticiennes obstétricales françaises diplômées d'Etat vont être, tout comme leurs collègues médecins accoucheurs, en butte aux tracasseries administratives et policières, renfermées dans un texte de répression de l'avortement déposé actuellement sur le bureau de l'Assemblée nationale sous le n° 8195 — j'ouvre d'ailleurs ici une parenthèse pour demander au Gouvernement, à travers son représentant qui, je le sais, est dans la maison, bien qu'absent à son banc — de bien vouloir envisager l'envoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française dudit texte, s'il y est prévu l'application outre-mer. Il importe donc, au moment où ce texte est déposé, d'affirmer que ces dévouées spécialistes ne doivent pas être traitées comme des praticiennes au rabais, car, enfin, le diplôme de sage-femme est bien un diplôme d'enseignement supérieur !

Quant à la lutte contre l'avortement, je me permets de dire au Gouvernement que tout en étant d'accord sur la répression de l'avortement criminel et sur la punition des matrones, il est souhaitable que nous portions nos regards vers d'autres pays européens pour nous inspirer d'une plus grande conception de vie sociale, et de la liberté de l'être humain, restant entendu que liberté signifie ici liberté intrinsèque de l'individu. La France a maintenant le premier rang européen dans la statistique des naissances. Est-ce à dire que c'est en pourchassant les médecins et les sages-femmes, en les invitant à être des dénonciateurs anonymes, des violateurs du secret professionnel, que l'on permettra à notre pays de conserver cette magnifique palme de la natalité ? Je ne le crois pas. Il y aura au contraire davantage de fœtus, d'enfants morts et de femmes qui, dans un refus d'accepter des charges sociales et matérielles trop lourdes, avorteront d'elles-mêmes clandestinement, dans la crainte de poursuites judiciaires, avec tous les risques mortels que cela comporte, sans avoir même la pensée d'appeler un spécialiste auprès d'elles, ayant même le sentiment que celui-ci,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

pour éviter une suspicion malveillante, pourrait logiquement refuser d'intervenir.

Au lieu d'inviter les accoucheurs des deux sexes à violer le secret professionnel, au lieu de les forcer à devenir des habitués de la lettre anonyme, pourquoi ne pas se pencher davantage sur la situation des familles afin de les améliorer ? Pourquoi ne pas aider un peu plus les jeunes ménages à se loger par l'octroi de crédits plus importants au ministre de la reconstruction, M. Claudius Petit, promoteur d'une politique du logement réaliste et efficace ? Pourquoi, enfin, tolérer qu'à notre époque de progrès et d'égalité des sexes, la femme soit encore soumise au code civil de Napoléon, alors qu'il serait si simple de réformer ce code périmé et d'affirmer enfin la capacité de la femme, dans ses intentions, dans ses actes et aussi dans ses responsabilités ?

A travers le rapport et la proposition présentés par la commission des affaires sociales, à travers ce dernier exemple pris dans ce projet de loi, pour le moins dangereux, dans certaines dispositions d'articles et plus spécialement l'article 1er, j'ai voulu montrer en pleine lumière le rôle important de la catégorie de praticiens du corps médical: les accoucheurs. Je ne m'étendrai pas sur les autres catégories, laissant ce soin à mes collègues MM. Borrey et Momo Touré, persuadée que, comme moi-même, leur collègue médicale, ils désirent une liberté entière pour les professions médicales, avec diplômes d'Etat partout, aussi bien à Dakar, à Pondichéry, à Tananarive, à Fort-de-France qu'à Paris, Marseille, Lyon, etc.

A l'affirmation du syndicat fédéral des médecins français, que « l'obtention de diplômes médicaux et leur exploitation heureuse, sereine et sérieuse » est l'apanage des héritiers d'une vieille culture, à base d'humanisme greco-latin, je répondrai simplement que nos frères d'outre-mer, quelles que soient leur couleur, leur religion et leur philosophie ancestrale, ont prouvé et prouveront qu'ils sont aussi dignes que nous de recueillir et de rendre cette civilisation féconde. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. En raison de l'heure, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer à la séance de demain la discussion de cette proposition.

Je consulte l'Assemblée sur ce renvoi.

(*L'Assemblée consultée, décide de renvoyer au vendredi 17 février la suite de la discussion.*)

— 6 —

MADAGASCAR; SECOURS AUX VICTIMES DU CYCLONE DU 5 FEVRIER 1950

Adoption d'une proposition.

M. le président. Au début de la présente séance, l'Assemblée a décidé de procéder à la discussion d'urgence de la proposition de M. Gentet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux sinistrés du cyclone du 5 février 1950, qui a ravagé la côte Nord-Est de Madagascar, un premier secours s'élevant à 250 millions de francs métropolitains (n° 37, année 1950).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Curabet, *président et rapporteur de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je serai bref. La commission des affaires financières vient de se réunir et a décidé de vous présenter un texte, établi à l'unanimité, avec l'accord de l'auteur de la proposition initiale, M. Gentet. De plus, la commission souhaiterait que cette affaire vînt sans débat, si l'Assemblée veut la suivre, et elle se borne à vous présenter le texte de la proposition dont M. le président va vous donner lecture.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, consciente de la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouvent les habitants de la côte Nord-Est de Madagascar, victimes du cyclone du 5 février 1950, invite le Gouvernement à accorder aux sinistrés les premiers secours d'urgence, à titre de réparation des dégâts qu'ils ont subis, et à mettre à cet effet, à la disposition du haut commissaire, les crédits nécessaires pour être répartis par l'Assemblée représentative ».

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de cette proposition:

« Proposition tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux sinistrés du cyclone du 5 février 1950, qui a ravagé la côte Nord-Est de Madagascar, un premier secours d'urgence. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Juge une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à modifier l'article 55 du règlement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 44, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Paul Tétau et Alduy et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition tendant à inviter le Gouvernement à ne prendre aucune mesure pour reconduire les dispositions des articles 10 et 11 de la loi du 28 février 1948 sur l'organisation de la marine marchande.

La proposition sera imprimée sous le n° 45, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Catrice un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition de résolution n° 230 (année 1949), de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi améliorant pour les travailleurs algériens en France et leurs familles demeurées en Algérie, les prestations des assurances sociales et des allocations familiales.

Le rapport sera imprimé sous le n° 46 et distribué.

J'ai reçu de M. Corval un rapport, fait au nom de la commission des relations extérieures, sur la proposition n° 292 (année 1949), de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de la République: *a*) de proclamer solennellement dans toute l'Union française, après accord des Etats associés et protégés, la Déclaration universelle des Droits de l'homme; *b*) de la diffuser partout et d'en prévoir l'enseignement dans tous les établissements scolaires; *c*) d'intervenir auprès de l'O. N. U. pour que soient bientôt élaborés les textes nécessaires concernant les droits des communautés naturelles, les droits sociaux et les droits culturels; *d*) de prévoir et d'appliquer toutes mesures de mise en œuvre effective des principes proclamés par la Déclaration.

Le rapport sera imprimé sous le n° 47 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Corval un avis, présenté au nom de la commission des relations extérieures, sur la proposition n° 188 (année 1949) de M. Corval, Mme Lefaucheux, MM. Catrice, La Gravière et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à créer un office de la radiodiffusion de l'Union française avec la collaboration de la radiodiffusion française et en accord avec les assemblées représentatives des territoires d'outre-mer, ainsi qu'avec les Etats associés.

L'avis sera imprimé sous le n° 48 et distribué.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir demain, vendredi 17 février, une séance publique, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

I. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Juge, Schmitt, Paul Simon, Schock et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à décider de constituer un organisme destiné à centraliser, coordonner et utiliser les informations relatives aux pays d'outre-mer, en s'intéressant plus spécialement aux déplacements qu'y effectuent ses membres.

M. Borrey. Monsieur le président, je m'excuse de parler de mon cas personnel, mais demain soir je pars pour l'Afrique, et je voudrais voir terminer auparavant le débat sur la médecine africaine.

M. le président. Mon cher collègue, attendez que j'aie terminé la lecture de l'ordre du jour; vous aurez alors satisfaction.

II. — 1° Discussion de la proposition de résolution de Mme Emilienne Moreau, M. Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre dans le plus bref délai possible aux anciens combattants des territoires d'outre-mer ne bénéficiant pas du statut de citoyen le bénéfice de l'indemnité spéciale extraordinaire prévue en faveur des grands invalides et à leur accorder la revalorisation de 15 p. 100 décidée sur les pensions des anciens combattants;

2° De la proposition de MM. Tétau, Alduy, Begarra, Bidet, Mademba Racine, Vivier, Mmes Emilienne Moreau et Malroux et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer un indice de correction, ainsi que cela est prévu pour les fonctionnaires, aux pensions et retraites de l'Etat perçues en francs C. F. A. par les autochtones des territoires de l'Union française. (N°s 206 et 256, année 1949.).

Au début de la séance de demain viendrait la suite de la discussion de l'affaire dont M. Borrey est rapporteur.

M. Alfred Bour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour. Mes chers collègues, je crois comprendre que la discussion de la proposition de résolution déposée par notre collègue M. Juge sur la création d'un organisme destiné à coordonner les informations serait encore reculée sans, d'ailleurs, que l'on puisse en fixer la date.

Je ne peux pas laisser passer cela sans protester énergiquement et sans insister pour que l'ordre du jour prévu soit maintenu. En voici les raisons: la proposition de M. Juge devait être discutée la semaine dernière, et c'est pour être agréable à notre collègue M. Borrey que nous avions accepté la discussion de cette proposition aujourd'hui même.

A la séance de mardi, M. Juge a accepté — et pour le même motif — que la discussion de cette proposition fût renvoyée à demain; mais si demain nous ne pouvons encore procéder à cette discussion, il est fort à craindre que nous ne soyons pas en état de désigner des membres pour la commission envisagée, lors du renouvellement des bureaux des commissions; il en résulterait des difficultés pour la constitution de nos commissions. Si l'Assemblée suit la commission — qui a adopté la proposition de M. Juge à l'unanimité, moins les voix de nos collègues communistes — je ne pense pas que cette discussion soit très longue. Nous pourrions, dans ces conditions, faire un petit effort et je propose — timidement d'ailleurs — que le début de la séance ait lieu à quatorze heures trente, de manière à gagner du temps et à permettre à M. Borrey de terminer la discussion de l'affaire dont il est rapporteur. Je demanderai alors que la discussion de la proposition de M. Juge eût lieu exactement à quatorze heures trente.

M. le président. Monsieur Bour, la proposition que j'ai faite était conforme à l'article 59 du règlement, que vous connaissez d'ailleurs fort bien, en tant que président de la commission du règlement.

« Lorsque la discussion a commencé, la suite du débat est inscrite, de droit, en tête de l'ordre du jour de la séance suivante, sauf à la demande contraire de la commission », ce qui n'est pas le cas.

M. Alfred Bour. Pour la Nouvelle-Calédonie, on n'a pas procédé ainsi.

M. le président. Je vais donc consulter l'Assemblée, pour savoir si elle accepte la proposition de M. Bour, tendant à maintenir en tête de l'ordre du jour la discussion de la proposition de notre collègue M. Juge et des membres du groupe M. R. P.

M. Cianfarani. Il y a à l'ordre du jour une question sur les échanges économiques, extrêmement intéressante, et vous la renvoyez sans cesse. Or, elle portait le numéro 4 sur l'ordre du jour d'aujourd'hui.

M. Thévenin. Cette question a été retirée sur demande de la commission.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Bour tendant à porter en tête de l'ordre du jour la discussion de la proposition de M. Juge et de ses collègues sur la création d'un organisme d'information.

(La proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

M. Alfred Bour. Dans ces conditions, je ne maintiens pas ma demande concernant l'heure du début de la séance.

M. le président. En tête de l'ordre du jour viendrait donc la continuation de la discussion de la proposition de notre collègue M. Momo Touré.

M. Alduy. Je demande que la discussion du rapport de M. Bégarra sur les mesures concernant les anciens combattants et victimes de la guerre soit inscrite immédiatement après celle dont M. Borrey est rapporteur, car M. Bégarra part également demain soir et nous risquons de voir cette question ajournée d'une semaine.

M. Alphonse Juge. Mesdames, messieurs, je ne veux pas intervenir d'une façon spéciale en ce qui concerne l'organisation de nos débats, ni en ce qui concerne la question qui viendra en deuxième ou troisième lieu. Force m'est de constater maintenant qu'à peu près à chaque séance nous ne pouvons pas terminer l'examen d'une question et qu'à tout instant, en coupant d'une façon que je trouve très fâcheuse un débat, nous devons renvoyer celui-ci à une autre séance.

Je dis, d'un mot: nous n'en sortons plus.

Je veux bien, parce que vraiment j'aurais mauvaise grâce à ne pas l'accepter, qu'une proposition dont il se trouve que je suis l'auteur principal, soit renvoyée — et je pense que mes collègues auront d'ailleurs constaté que j'ai apporté précisément dans cette question le maximum de compréhension. J'ai accepté qu'on renvoie cela le plus possible, mais il y a tout de même une limite...

M. Alfred Bour. C'est le troisième renvoi.

M. Alphonse Juge. ...et je viens vous dire ceci: personnellement, je n'accepte pas volontiers ce que j'appelle la dictature de l'horloge; je n'accepte pas non plus délibérément qu'une séance ne puisse pas être prolongée lorsqu'il y a matière à la continuer. Je veux bien que la proposition que j'ai déposée vienne en discussion après la question commencée cet après-midi par M. Borrey, après la proposition du groupe socialiste, mais je demande que, de toute façon, elle vienne demain. Et, s'il le faut, par conséquent que nous tenions une séance de nuit sinon je ne vois pas comment nous pourrons faire.

M. Alfred Bour. Je propose que nous tenions séance demain matin à dix heures pour discuter de la proposition de notre collègue M. Juge.

M. le président. Je suis saisi d'une proposition tendant à tenir séance demain matin à dix heures.

M. Thévenin. C'est une préoccupation constante de M. Juge de nous faire tenir de multiples séances. Mais il y a des questions plus ou moins urgentes. Il est normal que les deux questions inscrites viennent demain après-midi. Je sais que la question de la commission d'information a été renvoyée à plusieurs reprises. Nous pourrions prendre d'autres exemples, car si M. Bichon était là, il pourrait nous dire que le débat sur la Nouvelle-Calédonie a été déjà renvoyé quatre ou cinq fois. Par conséquent, il est nécessaire de fixer un ordre dans l'urgence.

Plusieurs conseillers au centre. C'est exact!

M. Thévenin. Et si l'on tient compte des arguments du président de la commission du règlement qui tient l'examen de la proposition de M. Juge nécessaire pour le renouvellement des commissions, je veux bien, mais je lui fais observer que la discussion de la proposition dont nous avons voté aujourd'hui l'urgence est également nécessaire pour procéder au renouvellement des commissions.

Par conséquent, au nom du groupe communiste, je demande que, tenant compte des conditions matérielles dans lesquelles nous sommes à Versailles et de l'expérience qui a démontré que les séances du matin sont difficiles à tenir,...

M. Cianfarani. Et de la grève des cheminots, demain matin ?

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Thévenin. Si j'évoquais cette question on dirait que je sors du sujet pour faire de la politique sur l'ordre du jour.

...tenant compte de toutes ces raisons, je demande qu'on inscrive la proposition tendant à la création d'une commission d'information à la suite des deux autres questions et qu'éventuellement, si cette question n'est pas achevée demain, elle soit inscrite mardi, en tête de l'ordre du jour, avec la question d'urgence visant le renouvellement des bureaux des commissions.

M. Alphonse Juge. Je répète que nous n'en sortirons jamais.

M. le président. Monsieur Bour, maintenez-vous votre proposition d'une séance demain matin ?

M. Alfred Bour. Je ne la maintiens pas en raison des circonstances sur lesquelles je n'insiste pas et qui pourraient en effet rendre difficile la présence de nos collègues sur ces bancs. Je n'insiste donc pas pour la séance de demain matin, bien qu'en principe j'estime que nous pouvons, comme les autres assemblées, tenir des séances le matin.

M. Alphonse Juge. Je voudrais simplement répondre à M. Thévenin qu'il a négligé de parler de l'ordre du jour prévu à la conférence des présidents pour la séance de mardi.

Il y a déjà un ordre du jour très chargé pour la séance de mardi auquel s'ajoutera le problème de la libération des échanges dont on nous dit que le débat risque de se prolonger.

Par conséquent, j'en reviens à ce que je vous disais tout à l'heure: quel que soit l'objet des propositions, il faut tout de même arriver à liquider ce qui, à l'heure actuelle, présente, sinon un caractère d'urgence, du moins un caractère d'importance.

Tenant compte que demain nous ne pouvons pas improviser une séance du matin, je demande que le débat se poursuive, s'il le faut, en séance de nuit, puisque la séance supplémentaire sera ainsi amplement justifiée.

M. Jean Curabet. M. Bour s'y était opposé, à la conférence des présidents.

M. Alfred Bour. Je suis opposé aux séances de nuit qui ne durent que quelques minutes, mais je ne suis pas opposé aux séances de nuit lorsqu'il y a matière à discussion.

M. Jean Curabet. M. Juge ne préjuge pas de la longueur du débat. Il ne dit pas que la séance se terminera plus ou moins tard.

M. Alphonse Juge. Je terminerai en priant, en suppliant presque, nos collègues de songer qu'au cours des séances ultérieures, en dehors des questions déjà inscrites, des discussions d'urgence pourront surgir, si bien que nous arriverons à un embouteillage dont nous ne pourrons plus sortir.

Je maintiens donc ma demande d'une séance demain qui pourrait se prolonger la nuit.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Je maintiens ma proposition tendant à porter à l'ordre du jour: 1° la suite de la discussion concernant la faculté de médecine de Dakar; 2° la proposition dont M. Begarra est rapporteur.

Quant à la troisième question qui intéresse M. Juge, je pense que l'Assemblée sera à même de décider demain soir si elle entend tenir une séance de nuit.

Nous ne pourrions en décider maintenant.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Alduy.

(*L'Assemblée, consultée, adopte la proposition de M. Alduy.*)

M. le président. En conséquence, voici donc quel serait l'ordre du jour de la séance de demain à quinze heures:

I. — Suite de la discussion de la proposition de M. Momo Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948, qui réglemente, à titre privé, l'exercice de la médecine, par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté. (N°s 307, année 1948 et 272, année 1949. — M. Borrey, rapporteur.)

II. — Discussion :

1° De la proposition de résolution de Mme Emilienne Moreau, M. Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre dans le plus bref délai possible aux anciens combattants des territoires d'outre-mer ne bénéficiant pas du statut de citoyen, le bénéfice de l'indemnité spéciale extraordinaire prévue en faveur des grands invalides et à leur accorder la revalorisation de 15 p. 100 décidée sur les pensions des anciens combattants métropolitains;

2° De la proposition de MM. Tétau, Alduy, Bégarra, Bidet, Mademba Racine, Vivier, Mmes Emilienne Moreau et Malroux et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer un indice de correction, ainsi que cela est prévu pour les fonctionnaires, aux pensions et retraites de l'Etat perçues en francs C. F. A. par les autochtones des territoires de l'Union française. (N°s 206 et 256, année 1949 et 35, année 1950. — M. Bégarra, rapporteur.)

III. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Juge, Schmitt, Paul Simon, Schock et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à décider de constituer un organisme destiné à centraliser, coordonner et utiliser les informations relatives aux pays d'outre-mer, en s'intéressant plus spécialement aux déplacements qu'y effectuent ses membres. (N°s 284, année 1949 et 18, année 1950. — M. Rosenfeld, rapporteur.).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 2 *février* 1950.
(*Journal officiel* du 3 février 1950.)

Page 180, 2e colonne, 39e ligne:
Au lieu de: « minoritaire »,
lire: « majoritaire ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 14 *février* 1950.
(*Journal officiel* du 15 février 1950.)

Page 295, 1re colonne, 43e et 49e lignes:
Au lieu de: « M. Jean Curabet »,
lire: « M. Thévenin ».

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 16 février 1950.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 16 février 1950 MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Retirer de l'ordre du jour de la séance du jeudi 16 février 1950 à quinze heures:

La discussion d'urgence de la proposition (n° 10, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux.

II. — Tenir séance le vendredi 17 février à quinze heures, pour:

a) La discussion de la proposition de résolution (n° 284, année 1949) tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à décider de constituer un organisme destiné à centraliser, coordonner et utiliser les informations relative aux pays d'outre-mer en s'intéressant plus spécialement aux déplacements qu'y effectuent ses membres;

b) La discussion:

1° De la proposition de résolution (n° 206, année 1949) tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre dans le plus bref délai possible aux anciens combattants des territoires

d'outre-mer ne bénéficiant pas du statut de citoyen le bénéfice de l'indemnité spéciale extraordinaire prévue en faveur des grands invalides et à leur accorder la revalorisation de 15 p. 100 décidée sur les pensions des anciens combattants métropolitains;

2° Et de la proposition (n° 256, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à appliquer un indice de correction, ainsi que cela est prévu pour les fonctionnaires, aux pensions et retraites de l'Etat, perçues en francs C. F. A., par les autochtones des territoires de l'Union française.

III. — Tenir séance le mardi 21 février à quinze heures, pour:

a) La suite de la discussion:

1° De la demande d'avis (n° 117, année 1948) sur le projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Nouvelle-Calédonie;

2° De la demande d'avis (n° 106, année 1948) sur la proposition de loi tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Caiédonie et dépendances;

3° De la proposition de résolution (n° 460, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence de l'assemblée représentative territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, dénommée conseil général;

4° De la proposition de résolution (n° 495, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

b) La discussion d'urgence de la proposition (n° 10, année 1950), tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux.

IV. — Tenir séance le jeudi 23 février, à 15 heures, pour:

a) La discussion de la proposition de résolution (n° 202, année 1949) tendant à inviter l'Assemblée nationale à réaliser une politique de l'habitation aux Antilles;

b) La discussion de la proposition (n° 231, année 1948) tendant à demander au Gouvernement de créer une commission interministérielle et une direction des Nord-Africains en France et à en faire dépendre les commissions consultatives des questions nord-africaines et les contrôleurs sociaux qui prendront le nom et la fonction d'assistants des questions nord-africaines;

c) La discussion de la proposition (n° 321, année 1948) invitant le Gouvernement à créer à l'école nationale de la France d'outre-mer une section des inspecteurs du travail et des affaires sociales et à développer dans cette école l'enseignement social;

d) La discussion de la proposition de résolution (n° 230, année 1949) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi améliorant pour les travailleurs algériens en France et leurs familles demeurées en Algérie les prestations des assurances sociales et des allocations familiales.

ANNEXE
au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES

Mme Malroux a été nommée rapporteur de la proposition (n° 188, année 1949) tendant à créer un office de la radiodiffusion de l'Union française avec la collaboration de la radiodiffusion française et en accord avec les assemblées représentatives des territoires d'outre-mer, ainsi qu'avec les Etats associés, en remplacement de M. Paul Catrice.

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Curabet a été nommé rapporteur de la proposition (n° 37, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux sinistrés du cylone du 5 février 1950, qui a ravagé la côte Nord-Est de Madagascar, un premier secours s'élevant à 250 millions de francs métropolitains.

M. Sylvestre a été nommé rapporteur, pour avis, de la demande d'avis (n° 130, année 1949) sur la proposition de loi tendant à instituer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, des sociétés coopératives africaines de construction et d'urbanisme.

LÉGISLATION, JUSTICE, FONCTION PUBLIQUE
AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Michard Pellissier a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 78, année 1949) sur un projet de loi relatif à l'emploi de la main-d'œuvre pénale en Afrique occidentale française.

RELATIONS EXTÉRIEURES

M. Yvon Esnault a été nommé rapporteur de la proposition (n° 333, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour la défense des intérêts français au Fezzan et à sauvegarder la stabilité de notre établissement au Sahara.

RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Antonini a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 41, année 1950) tendant à modifier les articles 23 et 24 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

INSTRUCTION

M. Michard Pellissier a été nommé deuxième rapporteur de la proposition (n° 259, année 1949) tendant à faire requérir, par l'Assemblée de l'Union française la suspension d'urgence de la détention de M. Pierre Boiteau, conseiller de l'Union française, et des poursuites engagées contre lui, jusqu'à réception du dossier.

QUESTIONS ECRITES
REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 16 FEVRIER 1950

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçu:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

FRANCE D'OUTRE-MER

112. — 16 février 1950. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer,** puisque le terme « colonie » est actuellement proscrit heureusement du langage courant, et qu'il est d'ailleurs contraire à la Constitution et à la doctrine du Gouvernement qui affirme qu'il n'existe plus au point de vue juridique de territoires non autonomes dans la République française, s'il n'envisage pas de remplacer dans la terminologie officielle les expressions « gouverneur des colonies », « administrateur des colonies », « académie des sciences coloniales », etc..., par d'autres expressions qui soient plus conformes à l'esprit de la Constitution et qui seraient mieux sonnantes à l'égard des populations autochtones et de l'opinion internationale.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 16 février 1950.

SCRUTIN N° 34

Sur l'opportunité de la discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 41 (année 1950) tendant à modifier les articles 23 et 24 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Nombre des votants..... **160**
Majorité absolue..... **81**

Pour l'adoption..... **127**
Contre **33**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Bui The Phuc.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Dadet.
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Do Hu U Thinh.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurenc-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Perelli (de).
Perier.
Pham Van Binh.
Pieri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randrelsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Sim Var.
Simon (Paul).
Sok Chhong.
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thonn Ouk.
Touré.
Tran Van Kha.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre:

Mlle Allemandi.
MM.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiemoko.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bilavarn Khoun.
Bu U Kinh.
Mme Caffot.
Ha Van Lan.
Lapart.
Serot.
Ton That Can.
Tran Thien Vang.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montral, Pann Yung, Soppo Priso.

N'a pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.